

Le français langue commune

Cette publication a été éditée
par la Direction des communications
du ministère de la Culture
et des Communications.

Conception de la couverture:
Cogito Ergo Sum

Mise en page:
Composition Orléans inc.

Dépôt légal: 1996
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN: 2-550-30264-8
© Gouvernement du Québec, 1996

AVANT-PROPOS

La langue française a toujours été et demeure au cœur de l'identité québécoise.

De tout temps, par toutes sortes de stratégies et de tactiques, d'avancées et d'alliances, les Québécoises et les Québécois ont voulu, avec détermination et constance, non seulement sauvegarder l'usage de la langue française, mais aussi et surtout en étendre l'utilisation à tous les domaines de la vie collective pour en faire véritablement la langue officielle et la langue commune de tous les citoyens du Québec.

Les Québécoises et les Québécois d'aujourd'hui sont les héritiers de cet acharnement. Ils ont hérité de ce devoir de défense et de promotion du français, devoir envers le passé, mais, bien plus encore, envers l'avenir. Notre situation en Amérique du Nord nous impose une grande vigilance, un engagement inconditionnel envers ce qui nous unit et nous anime, le français.

La tâche n'est pas facile. Car, dans ce siècle, le Québec a vécu et vit encore un précédent historique. Deux empires se sont succédé, utilisant et propageant la même langue, l'empire britannique, puis l'empire américain.

L'histoire a voulu d'abord que le Québec soit inséré dans l'empire britannique et qu'il doive résister à ses tentatives d'assimilation. L'histoire a voulu ensuite que le Québec vive aux portes de l'empire américain et qu'il soit sur la première ligne de son abondante production culturelle, informatique et technologique.

Dès son accession au pouvoir, le gouvernement du Parti québécois, sous la direction de monsieur René Lévesque, a conçu et fait adopter la Charte de la langue française. L'objectif était net: «faire du français la langue de l'État et de la Loi aussi bien que la langue normale et habituelle du travail, de l'enseignement, des communications, du commerce et des affaires¹».

¹ Préambule de la Charte de la langue française, texte original du 26 août 1977, repris dans les versions successives de la Charte.

Peu après sa formation en septembre 1994, le gouvernement de monsieur Jacques Parizeau s'est engagé à revoir le dossier de la politique linguistique. Il a voulu d'abord faire le point sur la situation de la langue française au Québec pour mieux décider ensuite des mesures à prendre pour donner une vigueur nouvelle à la politique linguistique.

Aujourd'hui, le Gouvernement, sous la direction de monsieur Lucien Bouchard, continue l'œuvre amorcée. Il réaffirme sa détermination de poursuivre l'objectif fondamental de 1977 et entend redonner à la Charte de la langue française et à la politique québécoise de la langue française le poids de volonté gouvernementale dont elles ont besoin pour porter tous leurs fruits, dans tous les domaines.

Au moment de reprendre en main le dossier linguistique, le Gouvernement a constaté qu'une certaine atrophie avait gagné l'ensemble de l'administration publique sur la question linguistique. Le Gouvernement entend réagir vigoureusement. Le français est la langue officielle du Québec: cela doit se concrétiser dans toute l'activité de l'Administration (entendue au sens que lui donne l'Annexe de la Charte de la langue française) et dans tous les secteurs de la vie publique. Le français est la langue commune des Québécoises et des Québécois: cela doit devenir de plus en plus vrai. La Charte de la langue française existe et elle doit être appliquée, non pas honteusement,

en s'excusant presque, mais fièrement, comme règle générale d'usage du français et des autres langues sur le territoire québécois.

En conséquence, le Gouvernement soumet à la population québécoise, pour consultation, une nouvelle proposition de politique linguistique. La pièce maîtresse en est la Charte de la langue française, qu'il veut faire appliquer, comme toute autre loi de l'Assemblée nationale, mais en ayant à l'esprit, tout comme en 1977, que la Charte n'épuise pas la politique québécoise de la langue française. Le Gouvernement entend compléter la Charte de la langue française par une approche globale d'affirmation du français. Il nous faut, collectivement, retrouver le sens de la responsabilité de chacun et de chacune à l'égard du français, langue officielle et langue commune des Québécoises et des Québécois. Responsabilité de l'administration publique, des entreprises, des syndicats, des commerçants, des ordres professionnels. Responsabilité des citoyens dans l'application de la loi, dans leur usage personnel de la langue, dans l'emploi du français dans leurs relations au-delà des différences de langue, de culture et d'origine.

Le Gouvernement veut se doter d'indicateurs qui lui permettront d'évaluer de très près l'impact des mesures de politique linguistique qui seront adoptées après consultation. Il se propose, par ce moyen, d'adapter rapidement la politique linguistique à l'évolution de la situation de la langue française.

La ministre de la Culture et des Communications
et ministre responsable de l'application de
la Charte de la langue française

Louise Beaudoin

TABLE DES MATIERES

AVANT-PROPOS	5
INTRODUCTION	11
L'avenir de la langue est une préoccupation constante dans l'histoire du Québec	12
Le sort de la langue française sera toujours précaire au Québec	15
La politique linguistique concerne tout le Québec	16
I BILAN DE LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE	19
La langue de l'affichage public	19
La langue d'accueil et de service	20
La langue d'enseignement	21
La langue du travail	22
La francisation des entreprises	23
La protection du consommateur	24
L'Administration	25
L'intégration des immigrants	27
La qualité de la langue	28
En résumé...	29
Une mise à jour des priorités s'impose	30
II PRINCIPES DE LA PROPOSITION DE POLITIQUE	33
PRINCIPE PREMIER :	
La langue française est au cœur de l'identité québécoise	33
DEUXIÈME PRINCIPE :	
La langue française est le fondement de la cohésion de la société québécoise	34
TROISIÈME PRINCIPE :	
Les apports de toutes les minorités à la société québécoise sont une richesse et un avantage	36
QUATRIÈME PRINCIPE :	
La connaissance d'autres langues est un enrichissement personnel et social	39

CINQUIÈME PRINCIPE :

L'approche législative doit être complétée par une approche sociale et une approche de concertation internationale 42

III	UNE APPROCHE LÉGISLATIVE REVITALISÉE	47
1.	Rétablir la Commission de protection de la langue française	47
2.	Renforcer la protection du consommateur	48
3.	Assurer l'affichage public en français	49
4.	Redynamiser le processus de francisation des entreprises	49
5.	Associer les entreprises de moins de 50 employés	50
6.	Garantir le droit de travailler en français	51
IV	UNE APPROCHE SOCIALE GLOBALE	53
1.	Conforter les tendances d'intégration des immigrants à la société québécoise	53
2.	Faire jouer à l'administration publique un rôle exemplaire et moteur	55
3.	Protéger les droits linguistiques individuels	61
4.	Placer la langue au cœur de l'éducation	61
5.	Affirmer l'importance de la qualité de la langue	67
V	UNE APPROCHE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION INTERNATIONALES	73
1.	Maîtriser les nouvelles technologies en français	73
2.	Prendre l'initiative d'une stratégie internationale en faveur du plurilinguisme	75
3.	Présenter à l'étranger la politique linguistique du Québec	77

INTRODUCTION

Le 2 juin 1995, à l'Assemblée nationale, le premier ministre, monsieur Jacques Parizeau, annonçait l'intention de son gouvernement de confier aux organismes responsables de la Charte le mandat de réaliser un bilan global de la situation de la langue française au Québec. Ce bilan devait permettre de «déterminer les orientations à prendre pour que la Charte de la langue française réponde toujours davantage aux besoins et aux aspirations de toutes les Québécoises et de tous les Québécois».

Le 7 septembre de la même année, la Ministre responsable de la Charte de la langue française confiait à un comité interministériel le soin de réaliser le bilan de la situation de la langue française. Les résultats des travaux de ce comité ont été rendus publics en mars 1996 dans un document intitulé *Le français, langue commune — Enjeu de la société québécoise*.

La présente proposition de politique linguistique expose les mesures et les actions que le Gouvernement a l'intention de mettre en œuvre pour relancer la politique québécoise de la langue française. La politique linguistique proposée est globale. Elle vise à faire appliquer vigoureusement la Charte de la langue française, qui est loin d'avoir produit tous ses effets. Elle vise notamment à mettre au service de la promotion du français toute l'Administration. Elle vise à combattre l'esprit de démission linguistique et le glissement vers le bilinguisme institutionnel dont le bilan donne de nombreux exemples.

Par l'intermédiaire des groupes qui en sont les plus représentatifs, les citoyens du Québec seront invités à donner leur avis sur cette proposition du Gouvernement devant une commission parlementaire. La consultation terminée, le Gouvernement concrétisera sa politique linguistique dans les actions appropriées.

Le Gouvernement réaffirme le fait qu'une politique linguistique est constituée fondamentalement d'un ensemble de choix d'interventions dans des domaines susceptibles d'influencer l'usage et le statut de la langue française au Québec. Ces choix se traduisent en mesures d'ordres divers, mais qui ont toutes leur importance par rapport à l'objectif général qui est d'affirmer que le français est la langue officielle du Québec et la langue commune de toutes les Québécoises et de tous les Québécois. La législation linguistique en est la pièce maîtresse, mais on ne saurait pour autant limiter la politique linguistique à cette seule composante.

La proposition de politique de la langue française que présente aujourd'hui le Gouvernement s'inscrit dans l'esprit de la Charte de la langue française de 1977 en tenant compte des contraintes découlant des jugements des tribunaux, en adaptant la politique linguistique à la situation actuelle de la langue française au Québec et en assumant les conséquences des modifications qu'a subies le monde du travail sous l'influence de la mondialisation des communications et des marchés. Elle s'insère dans ce profond courant historique où s'affirme la volonté constante et tenace des Québécoises et des Québécois de vivre en français.

Elle vise à compenser la précarité permanente du français en Amérique du Nord, face à l'hégémonie de l'anglais, langue dominante du Canada et langue des États-Unis voisins.

La concurrence entre le français et l'anglais est particulièrement manifeste dans la région métropolitaine de Montréal. Mais elle touche toujours l'ensemble des régions du Québec et les atteindra de plus en plus par la généralisation des nouvelles technologies d'information et de communication.

L'avenir de la langue est une préoccupation constante dans l'histoire du Québec

La question de la langue française se pose au Québec depuis le Traité de Paris (1763), qui a mis fin à la période de la Nouvelle-France et confirmé la légitimité de l'autorité britannique sur les possessions françaises d'Amérique. Dès ce moment, la population française du Canada a réclamé le droit de continuer à faire usage de la langue française, le droit de conserver le droit civil français en lieu et place de la Common Law imposée au lendemain de la Conquête et le droit de pratiquer la religion catholique, face au protestantisme officiel des Britanniques. Ces droits ont été accordés aux Canadiens par l'Acte de Québec en 1774 et confirmés par l'Acte constitutionnel de 1791. Depuis lors, la langue française demeure le pivot de la définition du Québec comme peuple et comme société ouverte aux minorités parlant d'autres langues, malgré la tentation toujours présente, dans une partie de la population, de voir s'instaurer une forme de bilinguisme qui n'aurait d'autre effet que de réduire de plus en plus les champs d'usage du français. Aujourd'hui, la communauté anglophone, à laquelle des droits historiques sont d'emblée reconnus, doit saisir l'importance de faire du français la langue commune qui permet à l'ensemble des Québécoises et des Québécois de vivre dans un environnement français. On attend des nouveaux arrivants qu'ils comprennent cet enjeu et participent à sa réalisation. Par ailleurs, la politique québécoise reconnaît aux Amérindiens et aux Inuit du Québec le droit de maintenir et de développer leur langue et leur culture d'origine.

À partir de la Révolution tranquille, l'opinion publique s'empare du dossier de la langue. Les partis politiques sont alors amenés à définir leurs positions à l'égard du français et à proposer des mesures conséquentes une fois portés au pouvoir.

Au Québec, le dossier de la politique linguistique est ainsi ouvert depuis près de trente ans. On peut distinguer deux phases, selon que la dominante est surtout politique ou juridique.

Durant la phase politique, les gouvernements successifs formulent en texte de loi leur propre stratégie en faveur de la langue française selon l'idéologie du parti, les pressions de l'électorat et la perception des aspirations de la population. Trois lois sur la langue se succéderont rapidement: le 20 novembre 1969, le projet de loi 63, Loi pour promouvoir la langue française au Québec; le 31 juillet 1974, le projet de loi 22, Loi sur la langue officielle (du Québec); le 26 août 1977, le projet de loi 101, Charte de la langue française, qui est accueilli par la majorité francophone comme l'expression la plus achevée de ses volontés en matière d'usage du français et des autres langues sur le territoire du Québec et comme la garantie que ces volontés seront respectées dorénavant.

La phase juridique est une longue suite de procès où sont contestées certaines dispositions de la Charte de la langue française, le plus souvent en prenant appui sur la Charte (canadienne) des droits et libertés et sur la Charte (québécoise) des droits et libertés de la personne, sauf pour les dispositions relatives à la langue de la législation et de la justice qui ont été contestées en vertu de l'article 133 de la Loi constitutionnelle de 1867, lequel impose l'usage du français et de l'anglais à l'Assemblée nationale et dans les tribunaux. Une série importante de jugements sont rendus, dont certains exigent des modifications aux dispositions initiales de la Charte et marquent les limites du pouvoir du gouvernement du Québec de légiférer en matière de langue. Le texte initial de la Charte de la langue française est modifié à plusieurs reprises pour tenir compte de ces jugements. En conclusion de cette phase juridique, on peut dire que le cadre constitutionnel a imposé son empreinte sur la politique linguistique qu'avait initialement définie le législateur québécois lors de l'adoption de la Charte de la langue française. En ce sens, il a réduit la latitude

dont peut disposer le Québec pour assurer la qualité et le rayonnement de la langue française au Québec. Force est donc de constater que, sans des modifications constitutionnelles ou encore sans son accession à la souveraineté, le Québec ne pourra être totalement maître de sa politique linguistique.

Le Gouvernement propose aujourd'hui de s'engager dans une nouvelle voie en mettant en place une stratégie à plusieurs volets qui s'inspire des conclusions du bilan de la situation de la langue française au Québec.

De plus, le Gouvernement constate que la Charte a été, malgré tout, efficace et qu'elle offre toujours les moyens d'accroître l'usage du français si on en redynamise l'application.

Cette efficacité découle du statut du français, langue officielle du Québec, et des règles qui en généralisent l'usage dans tous les secteurs de la vie collective où ce statut peut le mieux se manifester et se réaliser. Mais la Charte peut difficilement atteindre des objectifs sociaux dans les domaines qui relèvent de la liberté personnelle de choix. Pour y parvenir, la Charte doit se compléter d'une stratégie différente, mieux adaptée à la poursuite d'objectifs tels que la qualité de la langue, l'intégration des immigrants et la concurrence internationale entre l'anglais, le français et toutes les autres langues nationales.

Le sort de la langue française sera toujours précaire au Québec

La langue française sera toujours dans une situation délicate au Québec, dans ce vaste environnement anglophone que constitue l'Amérique du Nord.

Dans la concurrence entre le français et l'anglais, les tendances lourdes jouent encore en faveur de l'anglais.

- L'anglais prédomine dans l'ensemble du continent nord-américain. Le Québec et l'Acadie sont les seuls territoires à faire officiellement et intensivement usage du français.
- L'anglais prédomine actuellement en informatique et dans les nouvelles technologies de communication et d'information. L'introduction massive de l'informatique dans la vie de chacun et dans les milieux de travail propage l'emploi de l'anglais, compromet l'usage du français comme langue du travail et provoque une nouvelle phase d'anglicisation semblable à celle qui a marqué l'industrialisation (en anglais) du Québec.
- Les relations commerciales extérieures se sont intensifiées au Québec de par le dynamisme des entreprises à la recherche de nouveaux débouchés pour leurs produits et services. La langue anglaise sert ici, le plus souvent, de moyen de communication. D'où une augmentation croissante de l'usage de l'anglais dans les entreprises, à des fins de communications avec l'extérieur du Québec, et cela en conformité avec la loi. La généralisation des télécopieurs et du courrier électronique confirme cette tendance et accroît l'usage de l'anglais chez un plus grand nombre de travailleurs.
- Le pouvoir d'attraction de l'anglais est toujours intact, plus faible chez les Québécoises et les Québécois de langue française, plus fort chez les Québécoises et les Québécois qui utilisent d'autres langues que le français. Le bilan permet toutefois de constater que l'attraction du français est plus forte chez les immigrants arrivés après 1976 et surtout chez les jeunes.

Dans ces circonstances, la politique linguistique est nécessaire pour contrecarrer ces tendances lourdes au profit du français, qui est toujours objectivement menacé dans sa survie et son intégrité. C'est également le seul moyen d'assurer un équilibre acceptable pour tous entre l'usage du français comme langue identitaire et langue commune et l'usage stratégique de l'anglais dans les communications extérieures. Si d'autres pays arrivent à utiliser l'anglais sans que soient remises en cause leur fidélité à la langue nationale et son utilisation dans la vie quotidienne de tous les citoyens, pourquoi le Québec ne pourrait-il pas en faire autant, avec une légitimité tout aussi incontestable?

La politique linguistique concerne tout le Québec

La politique linguistique touche toutes les Québécoises et tous les Québécois, de toutes les langues, de toutes les régions, aujourd'hui autant qu'hier.

La francisation de la langue du travail s'applique à toutes les entreprises du Québec, qu'elles soient à Rouyn-Noranda, à Trois-Rivières, à Rimouski, à Sherbrooke ou à Montréal. Les travailleuses et les travailleurs ont partout le droit fondamental de travailler en français.

Tous les consommateurs ont le droit d'être servis en français, d'acheter des produits dont la présentation est en français, de même que la garantie et le mode d'emploi.

L'anglais prédomine dans les jeux électroniques. Il prédomine aussi dans les logiciels spécialisés et les applications informatiques qu'on intègre au système de base d'un ordinateur pour y ajouter des fonctions. Le réseau Internet fonctionne surtout en anglais et il en sera de même des futures autoroutes de l'information si rien n'est fait pour modifier la tendance. Tous ces faits et bien d'autres posent à toutes les Québécoises et à tous les Québécois les mêmes embarras et provoquent les mêmes frustrations.

La région métropolitaine de Montréal agit comme une sorte de révélateur des problèmes que vit le Québec. S'y trouvent concentrés les principaux facteurs qui freinent l'usage généralisé du français: concentration de la population anglophone, concentration des immigrants récents, souvent dans des quartiers bien délimités, concentration des industries, surtout des industries de pointe, concentration des sièges sociaux et des laboratoires de recherche, migration des francophones vers les banlieues. Le tableau d'ensemble donne l'impression que, maintenant, le sort du français se joue surtout dans la région montréalaise.

Mais s'il est vrai que les défis sont plus grands à Montréal, de même que dans les autres régions où le français est en contact quotidien avec l'anglais, dans la région de l'Outaouais tout particulièrement, il demeure tout aussi vrai que l'avenir de la langue française au Québec dépend de la solidarité de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, de toutes les régions et de toutes les langues maternelles.

I BILAN DE LA SITUATION DE LA LANGUE FRANÇAISE

Avant d'entreprendre quoi que ce soit en matière de politique linguistique, le Gouvernement a voulu connaître et faire connaître à tous les citoyens l'ensemble des informations et des données dont on dispose aujourd'hui pour évaluer la situation de la langue française au Québec. Ces renseignements étaient souvent connus des spécialistes de la question, mais ils étaient épars, difficilement accessibles et peu connus du grand public. Le rapport du comité interministériel dresse un état détaillé et complet de la situation en l'étayant de données sûres. Le document est public et chacun peut le consulter.

Le rapport explore tous les domaines névralgiques et ne se restreint pas à ceux qui sont l'objet de dispositions dans la Charte de la langue française. Ses conclusions vont donc nettement au-delà d'une simple évaluation de l'efficacité de la législation linguistique; elles portent en réalité sur l'ensemble de la politique linguistique québécoise, c'est-à-dire sur tous les choix, toutes les mesures et toutes les actions du Gouvernement qui ont influencé et influencent encore le statut et l'usage du français au Québec.

La présente proposition de politique s'appuie sur les données et les conclusions du rapport. Sur les questions les plus débattues au sein de la population québécoise et qui sont toujours au cœur des préoccupations des uns et des autres, le rapport fournit des données qu'il est important de résumer.

La langue de l'affichage public

Pour pallier le fait que peu de données étaient disponibles sur la langue de l'affichage dans l'ensemble du Québec, une évaluation du statut des langues dans l'affichage commercial sur l'île de Montréal a été menée par le Conseil et l'Office de la langue française. Elle a porté sur 26 000 messages commerciaux recensés dans un échantillon de 3000 commerces. Les conclusions de l'étude sont les suivantes:

Le français domine nettement dans l'affichage public des commerces: 39 % offrent une image linguistique exclusivement française (50 % dans la zone est et 27 % dans la zone ouest de l'île); dans les commerces où l'affichage est bilingue, conformément aux dispositions actuelles de la loi, 71 % des commerces donnent une image linguistique où le français est nettement majoritaire, c'est-à-dire où au moins 66 % des messages de la façade sont uniquement en français. Cette image est plus accentuée dans la zone est (84 % des commerces) que dans la zone ouest (55 %).

Quant à la langue des messages eux-mêmes, sur l'ensemble de l'île de Montréal, 80 % sont uniquement en français, 7 % bilingues, 8 % uniquement en anglais, 5 % dans d'autres langues. La non-conformité à la loi, dans 42 % des commerces, provient surtout de messages rédigés uniquement en anglais (dans 48 % des cas de non-conformité), ou bien de messages bilingues (dans 39 % des cas) où le français n'est pas nettement prédominant.

Selon les résultats de l'étude, un étranger qui déambule dans les rues de Montréal retient de l'image linguistique de l'affichage la place majoritaire occupée par le français.

L'affichage des raisons sociales est un cas particulier, et compliqué, de l'affichage public. Elles sont très souvent l'objet de plaintes pour non-conformité à la Charte. Tout particulièrement, on assiste actuellement à une prolifération de noms d'établissements en anglais, peu nombreux il est vrai (2 % de l'ensemble des raisons sociales) mais très visibles, qui résulte de l'utilisation d'une marque de commerce comme raison sociale.

Il y a ici un problème d'application des diverses lois qui s'appliquent aux raisons sociales et dont la solution peut dépendre d'une meilleure concertation entre les différentes instances qui régissent les raisons sociales, soit l'Office de la langue française, la Commission de protection de la langue française (une fois rétablie), l'Inspecteur général des institutions financières et les greffes de la Cour supérieure du Québec.

La langue d'accueil et de service

Une enquête par observation directe a été réalisée sur le sujet en 1995 dans la région de Montréal. Les résultats démontrent de nets progrès en ce domaine par rapport à la situation qui existait il y a une trentaine d'années.

L'accueil se fait majoritairement en français dans tous les types de commerces et dans toutes les zones où l'enquête a eu lieu.

L'accueil ne se fait pas automatiquement en français. Il se fait souvent dans la langue que l'on croit être celle du client. Ainsi, on a tendance à accueillir en anglais les personnes qui ne semblent pas être de langue maternelle française.

Il est possible de se faire servir en français dans 95 % à 100 % des commerces observés.

La langue d'enseignement

L'objectif de la Charte, en cette matière, est de s'assurer que tous les jeunes reçoivent leur enseignement en français dans les classes maternelles et dans les écoles primaires et secondaires, sauf ceux qui ont le droit de recevoir leur enseignement en langue anglaise.

L'obligation qui est faite aux enfants d'immigrants de fréquenter l'école française a modifié substantiellement le paysage scolaire québécois: en 1994-1995, 79 % d'entre eux étudiaient en français (contre 15 % en 1971-1972 pour l'ensemble du Québec et 10 % dans l'île de Montréal).

La proportion d'élèves qui choisissent d'étudier en français alors qu'ils sont admissibles à l'école de langue anglaise est de 9 %. Plus du tiers des élèves qui étudient en anglais participent à des programmes d'immersion en langue française.

Lors du passage aux études collégiales, en 1994, on constate que 70,3 % des élèves allophones qui ont fait leurs études secondaires en français dans les écoles des commissions scolaires pour catholiques choisissent de les poursuivre dans un collège de langue française, alors que 61,5 % de ceux qui sortent des écoles de langue française des commissions scolaires pour protestants choisissent un collège de langue anglaise. Quant à ceux qui avaient étudié en français au secondaire dans une école privée ou publique, 55,3 % des nouvelles inscriptions au collégial se faisaient en français. Pour l'ensemble des allophones qui avaient étudié en français au secondaire, 63,9 % choisissaient le français comme langue d'enseignement lors de leur première inscription au collégial à l'automne 1994.

Depuis 1989, l'effectif de l'école anglaise s'est stabilisé à environ 10 % des effectifs scolaires globaux, contre 17 % en 1976-1977. La chute des effectifs à l'école anglaise provient moitié de l'influence de la Charte de la langue française, moitié de raisons démographiques sans relation directe avec la Charte: baisse de la natalité, migration hors Québec, choix volontaire de fréquenter l'école en langue française dans l'intention de mieux apprendre la langue commune.

En 1994-1995, le nombre des enfants qui ont été déclarés admissibles à l'école anglaise en vertu des exceptions prévues par la loi à l'obligation de fréquenter l'école en langue française a été de 14 134, soit 12,7 % des 111 238 nouveaux élèves inscrits dans les écoles du Québec. De ce nombre, 12 190, soit 11 % du total, se sont inscrits à l'école anglaise.

La langue du travail

L'écart salarial défavorable aux francophones, que constatait la commission Gendron à la fin des années soixante, a été presque complètement corrigé.

La connaissance du français devient rentable au Québec, davantage dans les régions qu'à Montréal. Dans la région métropolitaine, en 1990, les anglophones unilingues ou bilingues gagnaient 3 % de plus que les francophones unilingues, alors que les francophones bilingues gagnaient 4% de plus qu'eux. La prime à la connaissance de l'anglais diminue: elle était de 16 % en 1970, de 6 % en 1980 et de 3 % en 1990.

Entre 1977 et 1988, dans l'ensemble du Québec, le pourcentage des postes de cadres d'entreprise (dirigeants, directeurs, membres des conseils d'administration) détenus par des francophones est passé de 38 % à 58 %.

Toutefois, 87 % des postes de haute direction occupés par des francophones sont concentrés dans les grandes entreprises qu'ils contrôlent eux-mêmes. Peu de postes de haute direction (15 % seulement) sont confiés à des francophones dans les entreprises anglophones. Tout se passe comme si deux réseaux d'entreprises étaient en train de se constituer, l'un généralement ou surtout en langue française, l'autre surtout en langue anglaise.

Dans l'ensemble des régions du Québec sauf à Montréal, le pourcentage de la main-d'œuvre totale qui travaille généralement en français (90 % du temps et plus) a augmenté de 4 points, passant de 84 % à 88 % entre 1971 et 1989. Le progrès est plus sensible encore dans la région de Montréal où ce pourcentage a grimpé de 14 points, passant de 42 % à 56 %; l'augmentation varie toutefois selon les groupes linguistiques: elle est de 11 points (de 52 % à 63 %) chez les travailleurs de langue maternelle française, de 6 points (de 2 % à 8 %) chez les travailleurs de langue maternelle anglaise et de 7 points (de 17 % à 24 %) chez les travailleurs ayant une autre langue maternelle. En 1989, 55 % des anglophones utilisaient surtout l'anglais (49 % du temps ou moins en français), en communiquant entre eux d'abord, mais aussi avec leurs collègues francophones; 24 % des allophones travaillaient généralement en français, 39 % surtout en français (50 % à 89 % du temps) et 37 % surtout en anglais. On ne peut donc pas encore dire que le français est devenu la langue normale et habituelle du travail.

L'informatisation des entreprises, c'est-à-dire l'emploi de logiciels pour la gestion et la production, favorise l'usage de la langue anglaise. De plus, les clients et les fournisseurs des entreprises québécoises résident de plus en plus souvent à l'extérieur du Québec et l'évolution des techniques de communication rend plus facile et plus efficace la communication directe avec eux. Ces deux phénomènes augmentent le nombre de personnes qui, dans l'entreprise, communiquent avec l'extérieur du Québec: en conséquence, la fréquence d'usage de l'anglais comme lingua franca commerciale et technique s'accroît.

La francisation des entreprises

Au 31 mars 1995, dix-huit ans après l'adoption de la Charte de la langue française, 26,5% des grandes entreprises (100 personnes et plus) et 18,5% des entreprises de 50 à 99 personnes n'avaient pas encore obtenu leur certificat de francisation. Il faut cependant noter que le registre des compagnies varie constamment d'une année à l'autre du fait que de nouvelles entreprises s'ajoutent constamment et qu'il faut les insérer dans les programmes de francisation. Le processus de certification des entreprises tend à atteindre son effet maximum, ou même à ralentir, surtout dans les entreprises de 50 à 99 personnes.

Aucune sanction n'a jamais été prise contre les entreprises qui contrevenaient aux dispositions de la Charte en matière de francisation du travail. Aucun certificat n'a été suspendu ou retiré à une entreprise qui ne respectait plus les obligations de la loi ou son programme de francisation, même lorsque les faits étaient dûment attestés.

La certification constitue une approche dont la portée est limitée, du moins selon la manière utilisée pour sa mise en place. L'effort a surtout porté sur la francisation institutionnelle des entreprises (affichage, imprimé des formulaires, manuels internes, avis et notes de services, etc.), sans rejoindre le travailleur dans tous les aspects de la communication au travail. L'obtention d'un certificat de francisation ne garantit pas que l'entreprise va désormais fonctionner normalement en français. Cependant, on note que l'usage du français est, de façon générale, plus élevé dans les entreprises certifiées que dans celles qui ne le sont pas, dans l'environnement écrit et dans les communications écrites ou orales.

En principe, l'obtention de son certificat devrait marquer, pour une entreprise, la fin du processus de certification et non celle du processus de francisation qui, lui, est continu. Elle devrait marquer le début de la vie normale de l'entreprise en français, responsabilité assumée par la direction de l'entreprise, par les syndicats et par les travailleurs, avec ou sans le soutien de l'Office de la langue française. Un virage s'impose: passer d'une stratégie de rattrapage à une stratégie de consolidation de l'usage normal du français comme langue du travail.

La protection du consommateur

Dans l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA) et sur le plan international, le Québec n'est souvent pas considéré comme un marché de langue française, ni par les fabricants extérieurs, ni par les importateurs canadiens ou québécois. La règle est celle d'un marché ouvert où seule la concurrence guide les choix de mise en marché. De plus en plus de plaintes de consommateurs portent sur des produits distribués au Québec, étiquetés et accompagnés de modes d'emploi et de garanties en langue anglaise uniquement.

La diffusion des produits en anglais est très généralisée dans le domaine des logiciels. Bien que les versions françaises des logiciels grand public existent, 32 % seulement des commerces les tenaient en magasin en 1995, au moment d'une enquête de l'Office de la langue française. Le consommateur francophone doit donc s'informer davantage et attendre la livraison de la version française s'il la commande. Une telle pratique commerciale pénalise à la fois le fabricant qui s'est donné la peine de réaliser une version française de son logiciel et le consommateur qui a du mal à se la procurer. L'offre des jeux électroniques en français est encore plus faible: un dossier réalisé en 1994 a permis de constater que, dans onze grands magasins de Montréal, 92 % des jeux vidéo sur console étaient entièrement unilingues anglais.

Les dispositions actuelles de la Charte ne permettent pas d'intervenir efficacement pour corriger la situation.

Enfin, le Québec aurait intérêt à s'associer aux autres pays francophones pour obtenir l'usage de la langue française en informatique, dans les jeux électroniques, sur Internet et, bientôt, sur les inforoutes.

L'Administration

Les modalités d'application de la Charte de la langue française dans l'Administration (telle qu'elle est définie en annexe de la Charte) ont été précisées, en octobre 1977, par une décision du Conseil des ministres qui donnait une valeur exécutoire aux orientations contenues dans le Mémoire au Conseil des ministres sur l'application de la Charte de la langue française dans l'administration publique québécoise. Cette décision est toujours en vigueur, elle n'a cependant pas été amendée pour l'adapter aux modifications successives de la Charte.

Elle fait obligation aux organismes de l'administration publique québécoise de se pourvoir d'une politique linguistique conforme aux orientations et au contenu de ce mémoire. En 1995, moins du tiers des ministères ou organismes administratifs se sont dotés d'une telle politique: dix-huit politiques ont été approuvées et trente autres sont en chantier.

Chaque ministère et organisme s'est, dans les faits, défini, à sa convenance, une règle d'usage du français, langue officielle, et des autres langues. En pratique, l'usage du français et de l'anglais selon la langue de l'interlocuteur s'est généralisé, souvent sans faire la distinction entre les citoyens et les personnes morales, surtout dans les communications orales. Ainsi, l'Administration donne souvent l'impression que l'anglais est aussi officiel que le français, puisque, si on le veut, on peut communiquer avec elle en anglais. C'est donc l'anglais qui apparaît comme langue commune des non-francophones.

Dans un document de travail déposé en 1993, un comité interministériel, constatant «l'absence d'uniformité dans la politique et la pratique quotidienne» des ministères dans les communications «avec les Québécois issus de communautés culturelles», concluait que, le français étant la langue officielle du Québec, «tout doit être mis en œuvre pour éviter que le français soit perçu comme un choix linguistique parmi d'autres». Ce rapport n'a pas connu de suites. Le problème reste entier.

En ce qui a trait à l'utilisation du français dans les technologies de l'information, le gouvernement du Québec a adopté, en novembre 1992, une politique visant à «obliger chaque ministère et organisme gouvernemental à élaborer un plan de francisation de ses technologies de l'information et à le réaliser à l'intérieur d'une période de cinq ans». Sur les quelque 150 ministères et organismes visés, 43 avaient, en octobre 1995, présenté un premier bilan et adopté un plan de francisation. Depuis lors, 63 ministères et organismes ont amorcé des travaux en ce sens. On attend toujours le plan de francisation des ministères et organismes qui ne l'ont pas encore déposé. Il reste à suivre l'application de ces plans de francisation des technologies de l'information et à évaluer leurs résultats concrets.

Le Gouvernement a également ajouté, en mars 1992, une règle d'usage du français à sa politique d'achat, politique qui ne s'applique, aujourd'hui, qu'aux ministères et organismes gouvernementaux. Le bilan a examiné la nature et les limites de cette règle. Elle prévoit que tout le processus d'achat doit se dérouler en français au gouvernement et que le bien livré doit permettre l'usage du français. L'acheteur doit rédiger en français l'avis d'appel d'offres, l'appel d'offres et ses documents d'accompagnement, le devis, les contrats, y compris les contrats de sous-traitance, le bon de commande et la correspondance connexe. Le fournisseur doit faire parvenir en français la correspondance, la soumission et ses annexes, la facturation et les états de

compte, le reçu et la quittance, le connaissance, le bulletin de livraison, le certificat de garantie et le mode d'emploi. Dans son application, la règle linguistique est généralement prise en compte par les fonctionnaires qui ont la responsabilité des achats de biens ou de services et la pratique est actuellement favorable à l'usage du français. Cependant, la conjoncture actuelle oblige aussi à être circonspect. On ne sait pas encore aujourd'hui comment la libéralisation et la mondialisation des marchés influenceront les règles d'usage des langues nationales. Enfin, la règle linguistique en matière d'achat public pourrait être étendue à l'ensemble de l'Administration, ce qui augmenterait considérablement le pouvoir d'achat en français.

L'intégration des immigrants

La connaissance du français augmente lentement chez les immigrants, d'une manière plus notable chez ceux qui sont arrivés après l'adoption de la Charte de la langue française. Elle augmenterait plus rapidement si on corrigeait certaines lacunes actuelles: les entreprises se préoccupent peu de l'intégration, en français, des travailleurs immigrés; les cours d'alphabétisation pour les adultes allophones se donnent souvent en anglais (dans 40 % des cas); la formation linguistique des immigrants adultes n'est pas aussi efficace qu'on pourrait le souhaiter.

La tendance des transferts linguistiques vers le français est encore faible (33 % en 1991), mais elle augmente, ici aussi davantage chez ceux qui sont arrivés après 1976 (taux de 67 % vers le français). La tendance vers le français est plus forte chez les immigrants qui connaissent le français à leur arrivée au Québec. D'où l'importance de la participation du Québec à la sélection des candidats à l'immigration. On note cependant que, selon l'accord actuel entre le Canada et le Québec, la sélection par le Québec de ses immigrants exclut les réfugiés et les personnes admises dans le cadre du programme de réunification des familles et ne concerne que les seuls immigrants indépendants, soit 40 % des immigrants que le Québec a accueillis entre 1985 et 1994.

Le Gouvernement a adopté en 1991 un plan d'action prévoyant quelque 300 mesures d'intégration linguistique et engageant 43 ministères et organismes différents. L'analyse de ce vaste plan d'action indique que les problèmes de coordination et d'harmonisation, notamment entre les diverses activités de francisation, n'ont pas tous été réglés et que le ministère concerné essaie d'y remédier. Le contrat moral proposé, qui interpelle tant la société d'accueil que l'immigrant, demeure encore un objectif à atteindre.

La qualité de la langue

La relation entre la Charte de la langue française et la qualité de la langue française est étroite: quand le législateur déclare que telle chose doit se faire en français, il entend un français de qualité selon la norme du français standard dans son usage au Québec. La qualité de la langue n'est pas un dossier étranger à la législation linguistique, même si on ne peut légiférer en matière de qualité.

Le ministère de l'Éducation assume une responsabilité de premier plan en ce qui concerne la connaissance et la maîtrise d'un français de qualité, aussi bien comme langue maternelle que comme langue seconde. Le français est plus qu'un simple outil de communication. L'apprentissage du français est aussi la voie de l'appropriation de la réalité québécoise, de son histoire et de son devenir culturel.

Dans tous les ordres d'enseignement, il faut être conscient qu'il existe une relation étroite entre formation professionnelle et langue du travail. Or on constate qu'une partie significative de la

formation professionnelle et technique donnée dans les établissements de langue française fait appel à du matériel didactique et à des terminologies de langue anglaise.

À part le problème de son enseignement dont on discute beaucoup, plusieurs facteurs compromettent l'usage d'un français de qualité: la norme de référence est mal définie; les grandes organisations ont réduit ou supprimé leurs services de linguistique et de terminologie en raison des compressions budgétaires; les ministères n'ont pas jugé bon de se doter de commissions de terminologie ou les ont abolies par mesure d'économie; il y a un manque d'outils pour aider les institutions ou les citoyens à utiliser une langue de qualité. Par contre, la maîtrise du français est de plus en plus un critère d'embauche sur le marché du travail, ce qui devrait motiver chaque personne à acquérir et à utiliser naturellement un français de qualité.

En résumé...

On peut affirmer que les droits linguistiques (droits des travailleurs, des consommateurs et le droit à l'enseignement en français) énoncés en 1977 sont généralement respectés en dehors de Montréal. À Montréal, les droits des travailleurs et des consommateurs ne sont pas encore toujours respectés. Les progrès réalisés ont augmenté la sécurité linguistique des Québécoises et des Québécois. Ils les encouragent à maintenir les objectifs de la Charte de la langue française.

Tous ces progrès cachent cependant le fait que le français n'est pas encore la langue commune de toutes les Québécoises et de tous les Québécois, particulièrement à Montréal.

- L'image linguistique dans l'affichage sur l'île de Montréal place le français en situation nettement majoritaire, mais on note que, dans les cas où une autre langue que le français figure dans l'affichage, la règle de la nette prédominance du français est souvent peu respectée.
- Les francophones montréalais qui travaillent dans les deux langues s'adressent encore en anglais à leurs supérieurs anglophones dans 57 % des cas, à leurs collègues et à leurs subordonnés dans environ 50 % des cas.
- En ce qui concerne la francisation des petites entreprises de moins de 50 employés, il ressort que le français y est plus utilisé que dans les grandes entreprises. Il semblerait néanmoins opportun de responsabiliser certaines catégories de petites entreprises, tout en évitant de les soumettre à un processus de francisation trop bureaucratique.
- L'intégration linguistique des immigrants montre des tendances positives, mais ce progrès repose encore sur des bases fragiles.
- La tendance à quitter l'île de Montréal pour la banlieue ou pour une autre région est nettement plus prononcée chez les francophones (16,7 %) que chez les anglophones (5,3 %) et les allophones (4,9 %). Entre 1986 et 1991, 160 000 francophones ont quitté l'île et leur départ n'a été compensé que par 92 000 arrivées de francophones. Par conséquent, l'étalement urbain ne permet pas aux francophones de l'île de Montréal d'avoir le poids important qu'ils devraient normalement y avoir, compte tenu de leur représentation dans l'ensemble de la population québécoise.
- Même si le français est clairement la langue du travail de l'Administration, une certaine incohérence demeure quant à la langue de service à l'égard de la population non francophone. L'Administration, compte tenu de son importance à la fois stratégique et symbolique, ne remplit pas suffisamment le rôle exemplaire et moteur qui lui incombe.

- Enfin, les nouvelles technologies posent aujourd'hui le même défi que posaient hier la radio ou la télévision. Chaque vague de nouveautés en provenance des États-Unis force le Québec à y trouver une riposte en langue française. Le français est encore très peu présent dans les bases d'information numérisée et dans les produits de consommation courante, tels les disques optiques compacts et les jeux vidéo. Les entreprises font une utilisation nettement majoritaire de logiciels en anglais. Les interfaces actuellement utilisées pour accéder à Internet fonctionnent, pour la plupart, en anglais.

Ces divers constats montrent à l'évidence que l'objectif de vivre dans un environnement français n'est pas encore pleinement atteint.

Une mise à jour des priorités s'impose

Les actions à mener doivent être centrées sur l'objectif de faire du français la langue officielle et la langue commune du Québec.

Concrètement, cela signifie réaffirmer le vouloir-vivre en français, c'est-à-dire faire du français la langue commune de la vie publique. Les Québécoises et les Québécois de toutes origines pourront alors plus facilement communiquer entre eux et se comprendre mieux. Ils pourront surtout construire ensemble, au jour le jour, l'avenir de la société québécoise en mettant en commun leurs talents, leurs énergies et leurs ressources. Au terme du bilan, une conclusion s'impose: le contrat social linguistique doit être redéfini de manière telle que l'adhésion aux objectifs fondamentaux de la Charte de la langue française soit l'objet d'un large consensus social.

Les actions à mener doivent être envisagées dans une nouvelle perspective.

Dans la mesure où le rôle de l'État est en redéfinition, celui-ci s'orientant davantage vers un rôle d'encadrement, de dévolution des pouvoirs et de responsabilisation des citoyens, son action en matière linguistique évolue également. Le cadre législatif de la politique linguistique doit demeurer. Cependant, il faut compléter le régime d'obligation légale par un régime de responsabilité civique. Sous cet angle, deux axes d'action se dégagent. D'une part, la responsabilité de l'Administration doit être réaffirmée et, d'autre part, la responsabilité des personnes morales et des citoyens doit être renégociée.

En ce qui concerne l'Administration, il faut rendre plus cohérente son action dans tous les domaines de la politique linguistique qui contribuent à la promotion et à l'épanouissement du français, notamment: la formation linguistique des immigrants, la protection du consommateur, la langue des services publics aux citoyens, les nouvelles technologies de l'information, la maîtrise du français, langue générale et langue technique.

Quant au régime de responsabilité civique, il faut faire en sorte que tant les personnes morales que les citoyens fassent du français leur langue de communication dans l'ensemble des activités publiques.

II PRINCIPES DE LA PROPOSITION DE POLITIQUE

PRINCIPE PREMIER

La langue française est au cœur de l'identité québécoise

Depuis la fondation de la Nouvelle-France, la langue française se parle sur les rives du Saint-Laurent. Cette persistance du français, malgré les pressions de la langue anglaise depuis l'époque de la Conquête, ne s'explique pas par la seule habitude de parler une langue. Elle provient de motifs beaucoup plus profonds, beaucoup plus vitaux, qu'il est nécessaire de discerner et de comprendre parce qu'ils fondent aujourd'hui l'attachement des Québécoises et des Québécois à la Charte de la langue française.

En première analyse, la langue française, comme toute autre langue, apparaît comme une convention sociale, un contrat passé entre tous les locuteurs, d'une génération à l'autre, un héritage que reçoit l'individu à la naissance et qu'il transmettra à son tour à ses enfants, avec les modifications que le temps y aura apportées. Le locuteur individuel naît, pour ainsi dire, dans la langue. Dès sa naissance, elle s'impose à lui comme code privilégié de communication avec son entourage et elle conservera cette fonction tout au long de son existence, dans tous les actes de sa vie personnelle et sociale.

Plus fondamentalement, la langue française est le ciment de la société québécoise. En utilisant cette langue plutôt qu'une autre, les Québécoises et les Québécois ressentent et manifestent leur profond sentiment d'appartenance à leur milieu familial et communautaire d'abord, à la société globale ensuite. Ce sentiment d'appartenance se manifeste par une certaine manière d'utiliser la langue dans le respect de la norme de son milieu et par le choix de la langue française comme langue commune de préférence à toute autre. On comprend alors qu'en général les Québécoises et les Québécois soient très attachés à la langue française. Elle leur sert de lien avec tous les membres de la société. Ils y trouvent la liberté et la spontanéité d'expression, la pleine maîtrise des moyens les plus efficaces pour transmettre leur pensée dans toutes ses nuances.

En dernière analyse, la langue française est l'assise de l'identité culturelle et nationale du Québec. Encore faut-il s'entendre sur le mot identité. Au sens très étroit, et souvent péjoratif, il peut renvoyer uniquement au patrimoine culturel

commun et spécifique à un groupe, donc au passé de la culture qu'il faut protéger et transmettre. Si c'est l'esprit de défense qui domine, on débouche rapidement sur le conservatisme culturel et politique. Par contre, dans un sens beaucoup plus dynamique, qui convient à la société québécoise depuis la Révolution tranquille, l'idée d'identité renvoie à une culture en mutation et en action, à l'idée d'un présent lié au passé, certes, mais ouvert sur l'avenir qui se façonne lentement au gré de l'évolution du monde. Il désigne alors l'intention légitime d'évoluer en continuité avec les lignes de force de la culture québécoise, tout en y intégrant, à sa façon, les apports des autres cultures dans un esprit d'ouverture et de fraternité. Malheureusement, ces deux acceptions sont très proches l'une de l'autre et peu de personnes prennent la peine de préciser le sens qu'ils donnent à l'expression identité culturelle.

DEUXIÈME PRINCIPE

La langue française est le fondement de la cohésion de la société québécoise

Toute langue joue un important rôle de cohésion sociale.

La langue maternelle manifeste l'appartenance à une communauté et à une culture originales, différentes des autres, tout aussi riches et dignes de respect. Le fait que cette communauté soit majoritaire ou minoritaire est important à bien des égards, mais il ne modifie en rien le profond sentiment d'appartenance et de fidélité que chacun éprouve à l'égard de sa propre langue maternelle. On comprend alors que les Québécoises et les Québécois, tout au long de leur histoire et malgré des circonstances souvent défavorables, soient demeurés fidèles à leur langue maternelle et aient persisté à vouloir non seulement en maintenir l'usage mais aussi l'affirmer comme langue caractéristique de leur coin d'Amérique. Les Québécoises et les Québécois, à travers leur propre expérience, comprennent d'instinct et respectent profondément l'intention des membres des autres groupes linguistiques de vouloir maintenir la connaissance de leur langue maternelle et en assurer la transmission à leurs enfants.

Quand plusieurs ensembles linguistiques coexistent sur le même territoire, la langue commune à toutes, au Québec le français comme langue officielle, sert à la cohésion sociale de tous les citoyens, par-delà les différences de langues maternelles.

La langue commune correspond alors aux caractéristiques suivantes:

- elle est utilisée par toutes les Québécoises et tous les Québécois dans les circonstances de communication publique;
- elle est celle qu'utilisent les interlocuteurs quand ils ne sont pas de la même langue maternelle;
- elle marque l'appartenance à une même culture de convergence fondée sur le partage des mêmes institutions politiques et juridiques, sur le partage d'un même avenir, sur la conscience de partager des comportements et des préoccupations, fondée enfin sur l'intégration et le partage d'apports d'autres cultures au fil du temps, au hasard des contacts, à la faveur des relations d'amitié et d'amour entre Québécois francophones et Québécois d'autres origines.

La notion de langue commune ne se confond pas avec celle de langue maternelle. La pratique du français, langue commune, n'est pas exclusive aux seuls Québécoises et Québécois de langue maternelle française, elle s'étend également à tous ceux et toutes celles qui savent le français et qui l'utilisent dans leur vie quotidienne. Elle n'a rien d'incompatible avec la pratique d'une langue maternelle autre que le français dans les relations familiales et entre gens de la même communauté linguistique.

On rejoint ainsi l'une des préoccupations fondamentales de la Politique québécoise de la langue française (publiée en 1977 préalablement à l'adoption de la Charte de la langue française): «En affirmant que, dans une société comme le Québec, tous doivent connaître la langue française, le Gouvernement n'entend pas empêcher qu'on apprenne ou qu'on parle aussi d'autres langues. Il veut simplement assurer une communauté foncière d'expression, semblable à celle que l'on retrouve d'ailleurs dans toutes les sociétés normales, y compris dans le reste du Canada où l'anglais est à la base des échanges et des communications.»

Enfin, l'usage généralisé de la langue française symbolise le fait que tous les citoyens du Québec partagent le même destin, sans distinction de lieu, ni distinction de langues maternelles d'origine, dans le respect des droits de la communauté anglophone et des nations autochtones.

TROISIÈME PRINCIPE

Les apports de toutes les minorités à la société québécoise sont une richesse et un avantage

Dès la conception et l'élaboration de la Politique québécoise de la langue française, le gouvernement du Québec a manifesté son intention de modifier en profondeur la dynamique des relations entre les différentes composantes de la société québécoise. En réaction à l'affrontement et à l'exclusion, à la logique des rapports de forces, surtout économiques, à la division des langues par secteurs d'utilisation quasi étanches, la politique linguistique voulait substituer la sécurité linguistique pour la majorité et favoriser le maintien et l'épanouissement des autres langues, en reconnaissant d'une manière spécifique l'existence d'une communauté et d'une culture d'expression anglaise, de même que l'existence des nations et cultures autochtones; elle voulait aussi instaurer un climat de coexistence harmonieuse entre toutes les composantes de la société québécoise et faire du français la langue commune de tous les citoyens.

Dans cet esprit, la politique linguistique du Québec a donc prévu un ensemble de mesures en faveur du français et des autres langues. Les plus importantes figurent dans la Charte de la langue française. Elles sont complétées par des mesures prises par divers ministères: le ministère de l'Éducation en faveur de l'enseignement du français, langue maternelle et langue seconde, et en faveur des langues d'origine des élèves immigrants; le ministère de la Santé et des Services sociaux pour assurer des services sociaux et de santé en langue française, partout, y compris en Outaouais, et en langue anglaise pour les anglophones; le ministère de la Justice pour garantir l'usage du français et de l'anglais dans les cours de justice. Pièce maîtresse de cette politique, la Charte elle-même avait pour objet non seulement l'affirmation du français comme langue officielle dans tous les domaines de la vie publique, mais aussi la définition des domaines d'usage de l'anglais et de toutes les autres langues.

L'avenir de la communauté de langue anglaise est garanti, comme composante historique de la société québécoise et comme partenaire de la création du Québec moderne. La politique linguistique du Québec maintient un système d'enseignement complet, de langue anglaise, depuis la maternelle jusqu'à l'université à même les fonds publics, des institutions sociales et de santé où l'usage de l'anglais a plein droit, comme langue du travail et comme langue de service à la clientèle de cette langue, un réseau de médias d'information (presse, radio, télévision) en langue anglaise. Elle prévoit également l'existence d'administrations municipales bilingues où les citoyens de langue anglaise peuvent, dans leur langue, participer à la vie politique de leur communauté et recevoir de l'administration des services. Enfin, elle garantit l'usage de l'anglais dans les institutions culturelles, religieuses, sociales qui maintiennent et illustrent la vitalité de la culture de langue anglaise.

La politique linguistique du Québec permet également l'utilisation d'autres langues dans l'affichage public et le fonctionnement des établissements à incidence culturelle (restaurants, institutions culturelles, religieuses et sociales, établissements commerciaux de spécialités).

Enfin, le gouvernement du Québec favorise le maintien et l'usage des langues amérindiennes et de l'inuktitut. Les langues des Cris, des Inuit et des Naskapis sont celles dont l'avenir est, actuellement, le mieux assuré, par leur concentration sur un territoire ancestral relativement protégé de la concurrence des autres langues, et par certaines dispositions de la Convention de la baie James et du Nord québécois et de la Charte de la langue française qui, en complémentarité avec le français, langue commune du Québec, autorisent l'usage de la langue maternelle dans l'administration locale et régionale, dans l'enseignement et dans l'administration de la justice. D'une manière plus générale, la Charte de la langue française reconnaît aux Amérindiens et aux

Inuit du Québec le droit de maintenir et de développer leur langue et leur culture d'origine et d'utiliser leur langue comme langue d'enseignement. Mais l'application de ce principe par la conception et la mise en place de mesures en faveur des langues ancestrales se heurte à divers problèmes autant sociolinguistiques que politiques pour lesquels il reste encore à trouver des solutions en collaboration avec les populations intéressées.

On peut regretter qu'il soit difficile de rallier vers une même langue de convergence les diverses communautés linguistiques arrivées plus récemment au Québec. Et pour cause, les messages politiques transmis par les gouvernements du Québec et du Canada sont foncièrement contradictoires, l'un proposant l'intégration à une vie communautaire dans un environnement culturel de langue française, l'autre prônant le multilinguisme et le multiculturalisme, donc une sorte de courtepoincte culturelle et linguistique.

Le Gouvernement met de l'avant aujourd'hui la redéfinition des grands contrats sociaux: contrat économique à la suite des réunions amorcées en mars dernier par le premier ministre, contrat éducatif à la suite des travaux des États généraux sur l'éducation, «contrat moral» entre l'immigrant et la société québécoise discuté dans le cadre de la consultation du ministère des Relations avec les citoyens. La politique linguistique du Québec doit, maintenant, aboutir à une définition du contrat social linguistique.

Le moment est venu, en effet, de dépasser l'isolement, de substituer à cette existence parallèle des divers groupes linguistiques un sentiment de solidarité dans un même destin collectif. Le moment est venu de s'associer dans un nouveau contrat linguistique autour des axes essentiels suivants:

- a) l'acceptation et la reconnaissance du français comme langue commune, outil de communication qui permettra à tous de construire ensemble l'avenir du Québec;
- b) la responsabilité des personnes morales et des citoyens à l'égard de la langue commune et à l'égard de l'application de la Charte de la langue française;
- c) le respect mutuel de la culture de chacun, comme manière d'être Québécois et de participer à la culture commune;
- d) l'union des réseaux de contacts et des compétences linguistiques pour stimuler l'activité culturelle et économique de l'ensemble du Québec au moment où la mondialisation des échanges et l'importance croissante de l'exportation modifient les règles traditionnelles et rendent encore plus vive la concurrence entre tous les pays. Le Québec, de par la diversité culturelle et linguistique de sa population, maîtrise, par des locuteurs de langue maternelle, toutes les grandes langues et atteint, par ses gens d'affaires, toutes les zones de partenariat économique, ce qui constitue un avantage concurrentiel évident, si on sait en tirer profit.

Dans la situation actuelle, le Québec en est à une étape où la majorité francophone, d'une part, et les minorités anglophone et allophone d'autre part ont un intérêt commun, celui de préserver et de promouvoir la vitalité du Québec tout entier.

Le contrat linguistique que propose le Gouvernement créera une situation favorable à un nouvel essor de la société québécoise:

- une majorité francophone en situation de sécurité linguistique et qui assume pleinement son destin;
- une communauté anglophone dont l'identité et la vitalité seront préservées, dans un esprit de collaboration entre elle et la majorité francophone;

- une intégration graduelle des immigrants à la langue commune et à la société québécoise.

QUATRIÈME PRINCIPE

La connaissance d'autres langues est un enrichissement personnel et social

L'affirmation du français comme langue officielle du Québec et langue commune de toutes les Québécoises et de tous les Québécois n'entre pas en contradiction avec l'intérêt et la nécessité d'apprendre d'autres langues. Au contraire, dans l'esprit du projet linguistique que propose le Gouvernement, l'étude et la connaissance des langues sont le meilleur moyen d'arriver à une entente lucide et à une collaboration harmonieuse entre Québécoises et Québécois de langues et de cultures différentes.

De tout temps, pour les Québécoises et les Québécois de langue française et pour les immigrants d'autres langues, l'usage généralisé du français, d'une part, et la nécessité, d'autre part, de connaître la langue anglaise à des degrés variables de performance ont toujours été l'objet de préoccupations et le thème de discussions, certains croyant qu'il y a contradiction entre ces deux phénomènes sociaux. La langue anglaise apparaît à tous comme la langue dominante ailleurs au Canada, la langue de nos voisins américains, la lingua franca contemporaine de l'activité économique et scientifique mondiale. Les uns soutiennent, pour ces raisons, parfois à tort, qu'elle leur est indispensable et qu'elle leur assurera un sort meilleur. Les autres, pour les mêmes raisons, craignent que la connaissance de l'anglais augmente son pouvoir d'attraction, déjà immense, et compromette l'usage et, à terme, la survie de la langue française au Québec. Les uns et les autres utilisent la notion de bilinguisme comme argument suprême, tout en soutenant souvent des opinions diamétralement opposées, avec preuves à l'appui. C'est que le terme bilinguisme employé seul est très ambigu et recouvre des situations très différentes selon les rapports de force des langues en présence.

Sur ce point précis, la politique linguistique du Québec propose une solution originale en distinguant le bilinguisme individuel du bilinguisme fonctionnel.

Le bilinguisme individuel repose sur la connaissance d'une autre langue apprise à la maison ou à l'école dans le cours normal de la scolarité, dans le cas des langues secondes, ou apprise par intérêt personnel à l'égard d'une tierce langue pour des motifs très différents d'une personne à l'autre. Il arrive ainsi qu'en fait il s'agisse souvent d'un plurilinguisme, par ajout d'une langue supplémentaire à la langue seconde du système scolaire. Le Gouvernement affirme l'importance du bilinguisme individuel et confie au ministère de l'Éducation la responsabilité de l'enseignement du français ou de l'anglais comme langues secondes dans les établissements sous son autorité. On pourrait même envisager l'enseignement d'une troisième langue à l'école secondaire, comme beaucoup de pays européens le font aujourd'hui, y compris la France, dans l'esprit de la résolution du Conseil de l'Union européenne pour favoriser le plurilinguisme. Le bilinguisme individuel fait partie de la compétence professionnelle personnelle et il varie d'intensité en fonction des ambitions et des aspirations de chaque personne.

Le bilinguisme est fonctionnel quand la connaissance d'une autre langue, l'anglais le plus souvent, mais aussi l'espagnol à cause des relations économiques maintenant plus étroites avec le

Mexique et les autres pays d'Amérique latine, est jugée nécessaire dans l'exercice normal d'une fonction au sein d'une entreprise dont la langue du travail habituelle est le français. Dans le cas de l'anglais, cette connaissance de la langue est, au départ, le résultat de l'enseignement scolaire; elle peut être complétée, au besoin, en entreprise par l'apprentissage de la terminologie et de la phraséologie de l'anglais spécialisé; le degré de performance en langue seconde ou étrangère requis par l'entreprise varie selon les exigences linguistiques de chaque fonction telles qu'exposées par l'entreprise à l'Office de la langue française et dûment acceptées dans le programme de francisation, cette compétence pouvant aller de la simple lecture à une maîtrise parfaite de la langue écrite professionnelle. Cette manière de faire s'adapte à toutes les situations. Elle permet à l'entreprise de travailler généralement en français et elle autorise l'entreprise à recruter et à former son personnel sans exiger d'une manière généralisée la connaissance de l'anglais ou d'une autre langue comme condition d'embauche.

L'enseignement du français, langue seconde, parlé et écrit, vise à faciliter la participation des futurs citoyens de langue anglaise à la société québécoise. L'objectif ici n'est pas d'enseigner le français uniquement comme langue de communication, mais aussi comme élément d'une culture marquée par une histoire et incarnée dans un mode de vivre et de penser. Cet enseignement doit également préparer les élèves anglophones à s'intégrer au marché du travail en langue française. Enfin, il doit également, pour certains d'entre eux, les préparer à rendre leurs services professionnels en langue française à leur future clientèle francophone. Dans ces deux derniers cas, cela suppose qu'une partie de l'enseignement professionnel est donnée en français pour permettre l'apprentissage normal d'une terminologie spécialisée.

L'enseignement de l'anglais, langue seconde, doit se faire sur la base d'une bonne connaissance du français, écrit et parlé. Il vise à assurer une compétence effective en anglais parlé et écrit, suffisante pour les besoins courants de la communication et qui puisse s'enrichir d'une connaissance de l'anglais spécialisé au fur et à mesure que se préciseront les besoins professionnels de chaque personne au cours de sa carrière adulte. Cependant, la connaissance de l'anglais, acquise au secondaire, ne doit jamais légitimer l'enseignement, en anglais, de certaines matières à incidence professionnelle lors de la formation initiale, notamment au cégep et dans les premières années de scolarité universitaire. Cet enseignement doit toujours se faire en français, comme soutien à l'usage du français, langue du travail.

CINQUIÈME PRINCIPE

L'approche législative doit être complétée par une approche sociale et une approche de concertation internationale

Dès la première formulation de la Politique québécoise de la langue française, le Gouvernement était conscient que, «dans une politique de la langue, la loi n'est pas tout».

L'approche législative constitue l'assise principale de la politique linguistique et elle est d'une importance déterminante. Elle définit le statut de la langue française face aux autres langues en déclarant que «le français est la langue officielle du Québec». Elle proclame les droits linguistiques fondamentaux en matière d'usage du français, déclaration qui, dans l'esprit du législateur, sert de référence à l'interprétation des autres articles de la loi. Elle explicite ce statut et ces droits en définissant les règles d'usage de la langue française (et, incidemment, de celui des autres langues) dans tous les domaines publics susceptibles d'influencer le statut du français et son usage: la législation et la justice, l'administration publique et les organismes parapublics, la

langue du

travail et des entreprises, le commerce et les affaires, l'enseignement. Il faut maintenant donner un bon coup de barre, mettre fin à une trop longue période de laxisme et s'assurer que, désormais, la Charte de la langue française sera réellement appliquée, comme toute autre loi, avec fermeté et constance.

L'approche législative, malgré son importance stratégique, ne peut pas tout régler à elle seule. Toutes les autres politiques adoptées par le Gouvernement doivent prendre en compte la politique linguistique, l'appuyer et la confirmer, notamment dans le domaine de l'enseignement du français, langue maternelle, langue seconde et langue de l'alphabétisation, dans le domaine de l'immigration et de l'intégration des immigrants à une société de langue française, dans les services sociaux et de santé. De la même manière, le comportement de l'ensemble de l'Administration doit illustrer, aux yeux de tous les citoyens, que le français est la langue officielle de l'État.

Dans une démocratie comme la nôtre, l'usage personnel de la langue de son choix est un droit fondamental garanti par la Charte des droits et libertés de la personne. En accord avec ce principe, l'approche législative ne porte que sur les usages publics de la langue. Elle se fonde sur la distinction entre deux types de communications: d'une part, les communications entre personnes physiques, qui sont entièrement libres de choisir la langue qu'elles utiliseront et de l'utiliser chacune à sa manière; d'autre part, les communications, le plus souvent anonymes ou impersonnelles, entre une institution et les personnes qui en sont membres, qui y travaillent ou qui en sont les clients. En matière de langue, cette distinction permet de tracer la frontière entre le domaine d'autorité de la loi, les communications institutionnelles, et le domaine de la liberté individuelle, les communications privées.

Enfin, l'approche législative peut difficilement assurer la qualité de la langue française au Québec, comme elle ne peut le faire d'ailleurs dans aucun pays. Quand, dans le texte de la Charte de la langue française, on affirme que telle chose doit se faire en français, on entend un français de qualité mais sans le définir, tout simplement parce que cette définition n'est pas du ressort de la loi. Mais, en même temps, on note qu'il y a une interaction étroite entre l'action de l'État et le comportement linguistique de chaque citoyen. L'État influence par ses lois, ses règlements, ses publications, l'idée que se font les citoyens d'une langue de qualité. De plus, l'État, par le ministère de l'Éducation, joue un rôle décisif dans l'apprentissage et la connaissance d'un français de qualité, écrit et parlé. Mais il demeure que chaque usager de la langue française l'emploie avec une spontanéité qui relève de la connaissance qu'il a de la langue et en pleine liberté de choix de ses moyens d'expression. Ici, la qualité de la langue échappe à toute contrainte.

L'approche sociale prend donc la relève de l'approche législative sans évidemment en réduire l'importance.

Elle vise à créer un environnement en langue française dynamique, accueillant et attrayant, qui puisse influencer les choix et les comportements linguistiques de tous les citoyens du Québec. La promotion du français est liée, en effet, à l'image que projette le Québec de lui-même, de sa langue et de sa culture, image qui devrait être celle d'une société dont la performance culturelle, scientifique et économique s'exprime en français et se situe à un haut niveau d'excellence. C'est cet aspect du Québec qui peut surtout attirer les immigrants vers nous, vers une société québécoise qui leur offre les meilleures chances de s'épanouir, de se réaliser, vers une société qui leur assurera la prospérité, à eux et à leurs enfants.

En somme, par une approche sociale diversifiée, le Gouvernement souhaite mettre en place une politique de solidarité de toutes les Québécoises et de tous les Québécois dans l'usage public de la même langue, le français, et le partage des mêmes valeurs fondamentales.

L'approche de concertation internationale est l'outil le plus efficace pour contrer la tendance de l'anglais à s'imposer comme la seule langue du commerce mondial et des nouvelles technologies de l'information.

Le monde qui se construit autour de nous se caractérise par la mondialisation de l'économie et des marchés, qui influence l'état des finances de chaque pays et favorise l'exportation, d'où une concurrence très vive entre tous les producteurs.

Il se caractérise aussi par la diffusion mondiale de l'information et l'instauration d'une communication personnelle universelle, l'une et l'autre au moyen de nouvelles technologies informatiques qui fonctionnent le plus souvent seulement en anglais.

À lui seul et même par des mesures législatives adéquates, le Québec est incapable d'encadrer l'usage de l'anglais dans ces domaines.

Le Gouvernement entend, avec l'aide de partenaires, mettre en place une stratégie de coopération internationale dans le but de favoriser l'usage d'autres langues dans les nouvelles technologies de l'information et dans le commerce mondial. Le français d'abord, dans le suivi de la politique linguistique du Québec en faveur de l'usage du français, en nous associant à nos partenaires de la francophonie, notamment la France dans le cadre de la coopération franco-québécoise et la Belgique dans le cadre de la coopération avec la communauté française de Belgique. Les langues de grande diffusion ensuite, l'espagnol en premier lieu, comme langue partenaire du Québec dans l'ALENA, mais aussi l'allemand, l'italien, le portugais. Les autres langues nationales enfin, dont l'usage dans les nouvelles technologies est aussi réclamé par leurs locuteurs.

Le but premier de cette politique de concertation internationale est de promouvoir le plurilinguisme en lieu et place de l'unilinguisme anglais dans toutes les instances où s'élaborent les règles du marché mondial et les normes et procédés des technologies de l'information, dont Internet est le prototype.

III UNE APPROCHE LÉGISLATIVE REVITALISÉE

Le Gouvernement se propose de rétablir la Commission de protection de la langue française et d'apporter certaines modifications au texte actuel de la Charte de la langue française, notamment pour protéger plus efficacement le droit du consommateur à être servi en français. Le Gouvernement envisage de modifier la Charte sur d'autres points si la consultation qui s'ouvre le convainc que la promotion du français ne peut être assurée autrement.

Mais surtout, le Gouvernement entend voir à ce que la Charte soit appliquée comme toute autre loi, avec fermeté et sans laxisme. Une attention particulière sera accordée à des chapitres de la loi où les objectifs initiaux ne sont pas encore atteints ou dont l'atteinte est compromise par suite des modifications provoquées par les décisions des tribunaux.

1. Rétablir la Commission de protection de la langue française

Par la loi 86 de 1993, le gouvernement d'alors avait aboli la Commission de protection de la langue française dont le mandat, modifié, était confié à l'Office de la langue française. L'Office se voyait donc chargé de veiller à l'application de la loi, mais avec des moyens plus réduits que ceux de la Commission. Du coup, l'Office se trouvait ainsi dans la situation délicate d'être en même temps un organisme de conseil et un organisme de surveillance.

Le Gouvernement se propose de rétablir la Commission de protection de la langue française.

Le rétablissement de la Commission de protection de la langue française semble un moyen efficace pour vérifier si la loi est respectée et, dans les cas d'infraction constatée, de prendre les moyens pour que la situation soit corrigée. Elle recevra les plaintes des citoyens et, après examen, leur donnera suite le cas échéant. Elle devra agir en étroite liaison avec l'Office de la langue française.

En ce qui concerne tout particulièrement l'affichage public, la Commission aura le mandat d'intervenir systématiquement et rapidement dans les cas de non-conformité à la loi, dont la moitié est constituée d'affiches unilingues anglaises. Cette intervention nouvelle vise à faire en sorte que, d'ici un an, le français sera seul ou prédominera nettement dans 85% des devantures (contre 77 % actuellement) et que, l'année suivante, il franchira le cap des 90 % des cas. Une action plus ferme sera aussi entreprise, dans les limites du droit québécois, contre la vague nouvelle des noms d'établissements en langue anglaise.

2. Renforcer la protection du consommateur

Les droits linguistiques du consommateur sont de plus en plus difficilement respectés, notamment en raison de la libre circulation des produits et services, de la non-reconnaissance du marché québécois comme marché de langue française, ou même par indifférence à l'égard du consommateur.

Le Gouvernement se propose de modifier certains articles de la Charte de la langue française qui ont trait à la protection du consommateur, entre autres:

- l'article 30.1, pour qu'une personne puisse réclamer de recevoir en français les documents produits dans le cadre des services offerts par les membres des ordres professionnels sans avoir à en faire la demande au préalable;

- les articles 51 et 52, qui imposent la présence du français dans la commercialisation des produits, pour en étendre la portée aux produits informatiques et pour mieux identifier toutes les personnes et entreprises qui peuvent être tenues responsables du respect de ces dispositions;
- l'article 54 sur la présence du français dans les jeux et les jouets pour y inclure explicitement toute la variété des jeux électroniques.

La Commission de protection de la langue française veillera à faire respecter les dispositions de la Charte de la langue française en matière de protection du consommateur. La Commission aura le mandat d'intervenir, sur plainte ou de sa propre initiative, auprès des détaillants eux-mêmes.

3. Assurer l'affichage public en français

Lors de l'adoption de la loi 86 qui modifiait les règles de l'affichage public, on pouvait craindre un recul brutal de la place du français dans l'affichage public. Le bilan montre que ce recul appréhendé ne s'est pas produit. Le Gouvernement entend maintenir la présence du français et généraliser encore davantage l'unilinguisme français dans l'affichage public.

Il est, en effet, possible d'augmenter résolument la place du français dans l'affichage, principalement à Montréal, sans avoir recours à la clause dérogatoire de la Charte des droits et libertés de la personne.

Le Conseil de la langue française aura le mandat de suivre de très près l'évolution de l'usage du français dans l'affichage et d'en tenir informée la Ministre responsable de la Charte de la langue française.

4. Redynamiser le processus de francisation des entreprises

Le rapport du comité interministériel sur la situation de la langue française a mis en évidence le besoin de poursuivre les efforts de francisation pour que le français devienne de plus en plus souvent la langue normale du travail et la langue commune des contacts interlinguistiques dans les entreprises. On constate aussi que les comités de francisation prévus par la Charte ont eu une efficacité réduite et que le processus de certification des entreprises de 50 employés et plus a une portée de plus en plus limitée et a besoin d'être redynamisé. L'étape de la certification n'est pas un point d'arrivée mais le point de départ d'une volonté constante de travailler en français et d'adapter l'évolution de l'entreprise à cet objectif. En plus des dispositions de la Charte, il faut maintenant trouver des moyens nouveaux propres à faire du français la langue réelle du travail et à maintenir ce statut au-delà de la certification. Enfin, il faut envisager des mesures de francisation propres aux entreprises de moins de 50 employés quand leur situation ou leur production l'exigent.

Les entreprises de 50 employés et plus

Dans le but de maintenir les effets du programme de francisation, l'article 146 de la Charte prévoit, depuis 1993, que toute entreprise qui détient un certificat de francisation doit remettre à l'Office de la langue française, tous les trois ans, un rapport faisant état de l'évolution du français dans l'entreprise. Cette mesure prendra effet en janvier 1997.

Par ailleurs, l'Office de la langue française examinera les effets des ententes particulières négociées avec des sièges sociaux ou des centres de recherche et qui leur permettent d'utiliser une autre langue que le français comme langue de fonctionnement. Le bilan a révélé que ces ententes ont des effets négatifs sur le processus de francisation et sur la langue du travail de l'ensemble des établissements reliés à ces sièges sociaux ou à ces centres de recherche. Des efforts devront être entrepris afin de corriger cette situation.

De plus, il faudra faire en sorte que les entreprises qui appliquent un programme de francisation depuis plusieurs années sans l'avoir réalisé entièrement se conforment, d'ici un an, aux objectifs visés par la Charte soit en complétant les éléments de leur programme de francisation, soit en obtenant leur certificat de francisation.

Le Sommet économique de l'automne 1996

Le Gouvernement profitera des travaux du Sommet économique pour affirmer l'importance qu'il accorde au dossier du français langue du travail et à celui de la francisation permanente des entreprises. Il soulignera la responsabilité des entreprises dans le maintien des conditions favorables à l'usage du français comme langue habituelle du travail.

5. Associer les entreprises de moins de 50 employés

Le Gouvernement mettra sur pied un groupe de travail tripartite (entreprises, travailleurs, Gouvernement), qui aurait pour mandat de définir les orientations et moyens susceptibles de généraliser l'usage du français et d'améliorer sa qualité dans ce segment d'entreprises, tout particulièrement dans la région de Montréal.

La Ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française se chargera de la formation du groupe de travail, qui devra remettre son rapport en vue des travaux du Sommet économique de l'automne 1996.

6. Garantir le droit de travailler en français

Le groupe de travail tripartite aura également comme mandat d'examiner trois autres points: la manière de faire respecter le droit des employés à travailler en français (examen des difficultés et modalités d'application des articles 45 et 46 de la Charte), la possibilité d'effectuer, en milieu de travail, la formation linguistique en langue française des immigrants, et la stratégie la meilleure pour implanter la terminologie française dans la vie réelle de l'entreprise.

IV UNE APPROCHE SOCIALE GLOBALE

L'approche sociale prend la relève de la Charte de la langue française dans tous les domaines où il est difficile, impossible ou inopportun d'intervenir par voie législative.

Elle vise à créer un environnement en langue française dynamique, accueillant et attrayant, qui puisse influencer les choix et les comportements linguistiques de tous les citoyens du Québec.

1. Conforter les tendances d'intégration des immigrants à la société québécoise

L'objectif général est de renforcer la tendance favorable à l'intégration des immigrants à la société québécoise, tout en assurant un flux régulier de nouveaux arrivants.

Le Gouvernement se propose de porter une attention particulière à deux points: sélectionner des immigrants qui sont plus facilement disposés à participer à la vie québécoise en français et améliorer les mesures d'intégration linguistique.

Maintenir un niveau élevé d'immigrants qui sont plus facilement disposés à participer à la vie collective en français en raison notamment de leur connaissance préalable de la langue française

Le flux d'immigration doit tenir compte de la capacité d'accueil du Québec, notamment des ressources qu'il peut consacrer à l'intégration et à la formation linguistique des immigrants. Par rapport à la population totale d'immigrants, l'autonomie de choix du Québec ne porte, comme on l'a vu précédemment, que sur les immigrants indépendants, soit environ 40 % des personnes arrivées au Québec ces dernières années.

Améliorer l'offre de services d'accueil et de formation linguistique

Compte tenu de la volonté du Gouvernement de renforcer et de consolider l'usage du français comme langue commune au Québec, le ministère des Relations avec les citoyens a élaboré une série de mesures concrètes à l'intention des immigrants récents, entre autres:

- Augmenter la formation linguistique en entreprise
De manière à rejoindre les travailleurs des plus petites entreprises, le budget et les ressources d'enseignement du programme de formation en entreprise seront doublés.
- Diversifier les lieux de formation
La sous-traitance avec les commissions scolaires sera intensifiée. Une telle approche permettra, en plus d'accroître l'accessibilité des cours, de rejoindre les objectifs de régionalisation des services et de préparation des régions à l'accueil et à l'établissement de nouveaux immigrants.
- Améliorer la qualité de la formation
Un nouveau programme d'enseignement du français est en cours d'implantation. Ce programme permettra aux stagiaires d'interagir oralement et par écrit dans des situations réelles liées à la vie quotidienne.
- Adapter les cours à la clientèle
Afin de répondre aux besoins particuliers des clientèles peu scolarisées ou éprouvant certains problèmes d'apprentissage, le Ministère poursuivra l'expérience de leur offrir une prolongation de 200 heures à temps plein. Bien que les stagiaires réguliers ou avancés connaissent un taux de réussite de plus de 70 %, ce taux diminue à 26 % pour ces clientèles plus difficiles.
- Varier les formules de cours
Dans le but de répondre aux besoins de la clientèle, des horaires variés seront adoptés et les lieux de formation multipliés.

- Harmoniser les services du Ministère avec ceux du ministère de l'Éducation

Les services proposés par les centres d'orientation et de formation des immigrants (COFI) et par les commissions scolaires seront harmonisés pour qu'au-delà d'un premier apprentissage de la langue française, les immigrants puissent compter, en complémentarité, sur une période de perfectionnement en langue écrite et parlée.

Refléter davantage le visage pluraliste de la société québécoise dans les produits culturels

La composition culturelle du Québec est faite d'apports de plus en plus variés qui se reflètent encore trop peu dans la production et la diffusion de produits culturels de consommation courante véhiculés surtout par le cinéma et la télévision. Il importe de promouvoir, par la création de produits culturels originaux, la participation des Québécoises et des Québécois de toutes origines à une culture commune d'expression française. Radio-Québec prendra l'initiative d'émissions, en langue française, reflétant le pluralisme et le dynamisme de la société québécoise contemporaine.

2. Faire jouer à l'administration publique un rôle exemplaire et moteur

La promotion du français n'est pas la responsabilité des seuls organismes créés par la Charte de la langue française. Les ministères et les organismes publics ou parapublics font et doivent faire du français une de leurs priorités constantes.

Certaines politiques gouvernementales ou ministérielles ont des incidences sur la politique linguistique du Québec, par exemple les politiques en matière d'immigration, de culture, d'éducation, de services de santé et de services sociaux. La cohérence et l'efficacité de ces politiques doivent être assurées. Or, depuis l'adoption de la Charte de la langue française, le problème de coordonner et d'harmoniser les actions de l'Administration s'est toujours posé pour atteindre l'objectif de faire du français la langue commune des Québécoises et des Québécois. Il se pose encore aujourd'hui et toujours d'une manière nette et urgente.

Confier un mandat linguistique à certains organismes

Dans la mesure où leur mandat actuel ne comporte pas de volet linguistique, certains organismes de l'Administration pourraient se voir confier une responsabilité nouvelle qui leur permettrait de collaborer d'une manière plus étroite à l'atteinte des objectifs de la Charte de la langue française. Il se pourrait alors que, pour ce faire, des modifications législatives ou réglementaires doivent être apportées aux dispositions qui les régissent actuellement.

À titre d'exemples de cette orientation de la politique linguistique proposée, on peut citer les cas suivants.

L'Office des professions du Québec

Une disposition pourrait être incluse au Code des professions pour faire en sorte que les ordres professionnels s'assurent que leurs membres respectent la Charte de la langue française. S'en trouveraient alors confortés deux articles de la Charte qui touchent les ordres professionnels: l'article 2: «Toute personne a le droit que communiquent en français avec elle (...) les ordres

professionnels (...)» et l'article 35: «Les ordres professionnels ne peuvent délivrer de permis qu'à des personnes qui ont de la langue officielle une connaissance appropriée à l'exercice de leur profession».

L'Inspecteur général des institutions financières et les greffes de la Cour supérieure du Québec

Lors de l'examen ou du dépôt d'une raison sociale, au moment de la constitution d'une société commerciale, il est indispensable de tenir compte non seulement des dispositions de la Charte de la langue française et des règlements d'application, mais aussi de la qualité linguistique de la raison sociale et de la langue des marques de commerce utilisées comme noms d'établissements. Une collaboration étroite entre ces instances, la Commission de protection de la langue française et l'Office de la langue française devrait alors être instaurée.

La Commission de la santé et de la sécurité du travail

La compréhension des messages et donc l'usage d'un français de qualité font partie de la sécurité du travail. Le Gouvernement entend recommander au conseil d'administration de la Commission de mandater expressément ses inspecteurs sur les lieux de travail aux fins d'exiger la présence d'indications en français dans tous les messages relatifs à la santé et à la sécurité du travail, y compris sur les appareils et véhicules utilisés sur les chantiers.

La Société québécoise de développement de la main-d'œuvre

Le Gouvernement entend recommander au conseil d'administration de cette société de proposer de nouvelles mesures qui permettraient d'accroître l'utilisation du français dans la formation des travailleurs et de promouvoir le recours à la politique du 1 % de la masse salariale consacré à la formation aux fins de la formation en français des travailleurs et aux fins de l'apprentissage du français dans le cas particulier des travailleurs allophones.

La Régie des rentes du Québec

Le Gouvernement s'assurera que tous les documents déposés par les syndicats et les entreprises (ou leurs représentants) auprès de la Régie des rentes en vertu de la loi soient rédigés en français, notamment les régimes de retraite complémentaires.

La Commission des normes du travail

La Commission des normes du travail intensifiera ses efforts pour sensibiliser son propre personnel à l'importance du français, et d'un français de qualité, dans la gestion interne de l'organisme.

Par ailleurs, considérant que les politiques de la **Commission de toponymie** concernant l'officialisation des noms de lieux ont un effet positif sur la place du français dans la toponymie et l'odonymie québécoises, il sera demandé à la Commission de maintenir et d'intensifier sa collaboration avec les diverses instances de l'Administration, en particulier avec les municipalités, afin d'accroître la présence et la qualité du français dans les noms géographiques.

Maintenir et accroître la population francophone à Montréal

Il faut prendre les moyens de maintenir une majorité de foyers francophones sur l'île de Montréal, en multipliant les initiatives nouvelles de revitalisation, de rénovation et de construction d'habitations pour la classe moyenne, de lutte à l'étalement urbain. Le nouveau ministère de la Métropole, qui chapeaute désormais toute l'action gouvernementale dans la région, est chargé d'établir un programme unifié dans ce domaine et de le mettre en œuvre, de façon prioritaire, avec la nouvelle Commission de développement de la métropole qui sera créée cette année pour coordonner les initiatives nationales, locales et régionales concernant Montréal et sa région.

Créer un comité interministériel de coordination

Pour s'assurer de la cohésion des politiques et des décisions de l'Administration par rapport à la politique québécoise de la langue française et à la Charte de la langue française, le Gouvernement a donné à la Ministre responsable de l'application de la Charte de la langue française le mandat de constituer un comité interministériel. Ce comité a pour mission de coordonner l'action de l'Administration en matière d'usage et de promotion de la langue française et d'en assurer le suivi. Les résultats et les recommandations de ce comité seront acheminés au Comité ministériel de l'éducation et de la

culture, par la Ministre responsable de la Charte. Le comité produira un premier rapport en octobre 1996.

Le comité est composé des sous-ministres, des dirigeants d'organismes, ou de leurs représentants, des ministères et organismes suivants: l'Office de la langue française, le Secrétariat à l'autoroute de l'information, le ministère de la Justice, le ministère des Relations avec les citoyens, le ministère de l'Emploi et de la Solidarité, le Conseil exécutif, le Conseil du trésor, le ministère de l'Éducation, le ministère de la Métropole, le ministère du Travail, le ministère de la Santé et des Services sociaux, le ministère des Relations internationales, le ministère des Affaires municipales, le ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie et le ministère de la Culture et des Communications.

La coordination de ce comité est confiée au sous-ministre associé responsable de la politique linguistique.

Dans les ministères ou les organismes, le comité s'appuiera sur un groupe de travail relevant du sous-ministre ou du président de l'organisme, formé entre autres membres du responsable de l'application de la Charte dans le ministère ou l'organisme, du responsable des achats, du responsable des communications et du responsable de l'informatique et des technologies de l'information. Ce groupe de travail veillera à l'application de la politique linguistique du ministère ou de l'organisme et à l'application des diverses politiques à incidence linguistique édictées par le Gouvernement.

Le comité doit d'abord procéder à la mise à jour du Mémoire au Conseil des ministres sur l'application de la Charte de la langue française dans l'administration publique québécoise, adopté en 1977 et qui n'a jamais été actualisé depuis lors. Ce mémoire, à l'origine, définissait les modalités d'application des dispositions de la Charte de la langue française dans l'Administration. Il avait pour but d'y consolider l'usage du français et de baliser l'usage d'autres langues. Sur la

base des recommandations du comité, le Gouvernement précisera la langue d'usage des services gouvernementaux et visera à renforcer l'unilinguisme institutionnel du Québec, conformément au statut du français, langue officielle.

Le comité examinera également la pratique d'incorporer à des règlements des normes techniques rédigées uniquement en anglais. Cette pratique force des milliers de travailleurs à consulter et à respecter des normes impératives en langue anglaise, ce qui affaiblit d'autant l'usage du français comme langue habituelle du travail. Tout au moins, les ministères et organismes québécois pourraient voir à ce que ces normes soient traduites en français au moment de leur incorporation à un règlement.

Le comité entreprendra, par la suite, une campagne d'information auprès de toutes les composantes de l'Administration pour leur faire connaître les décisions du Gouvernement en matière d'application de la Charte et leur rappeler qu'elles ont un rôle à jouer dans la promotion et le rayonnement de la langue française au Québec.

Le comité verra à faire appliquer dans les ministères les politiques déjà arrêtées par le Gouvernement et à les étendre à l'ensemble du réseau de l'Administration. Il subsiste, en effet, une certaine équivoque dans l'application de politiques gouvernementales à incidence linguistique. C'est notamment le cas de la politique d'achat gouvernementale et de la politique d'utilisation du français en informatique et dans les nouvelles technologies, adoptées toutes deux en 1992. Il y a lieu maintenant de rappeler l'existence de ces politiques et la nécessité de les appliquer dans l'administration centrale où le pouvoir d'achat du Québec est de 1,2 milliard de dollars. Il faut aussi les adapter à l'intention des organismes municipaux et scolaires, aux organismes de services de santé et de services sociaux qui font partie de l'Administration. Le pouvoir d'achat serait alors décuplé pour atteindre 14 milliards de dollars.

Enfin, le comité collaborera avec le ministre d'État à la Métropole à la recherche des moyens de contrer l'étalement urbain des francophones dans la région de Montréal, dans le but de restaurer la capacité des francophones d'intégrer les immigrants. Des mesures sont à inventer et à appliquer pour revitaliser le grand Montréal et le rendre plus attrayant et plus accueillant pour les gens de tout revenu.

Mettre au point un nouvel indicateur de la langue d'usage public

Le Gouvernement entend demander à l'Office et au Conseil de la langue française, en collaboration avec les ministères et organismes concernés, de tenir à jour les indicateurs permettant d'évaluer l'impact des mesures mises en œuvre pour promouvoir le français, notamment en matière d'affichage, de francisation des entreprises et du choix de la langue d'enseignement au collégial. Il leur demandera en outre de créer un indicateur d'usage du français, langue commune. En effet, les statistiques actuelles utilisées pour observer le partage de la population selon la langue maternelle ou la langue d'usage à la maison ne permettent pas de considérer comme francophones bon nombre d'immigrants qui s'intègrent à la vie collective en français, mais qui parlent leur langue maternelle à la maison. Ces personnes répondent cependant aux objectifs de la Charte de la langue française. Cet indicateur permettrait d'établir statistiquement le degré de participation des anglophones et des allophones à la vie de la société

québécoise en langue française, selon l'objectif de faire du français la langue commune de toutes les Québécoises et de tous les Québécois.

3. Protéger les droits linguistiques individuels

Le Gouvernement confiera au Bureau d'information et d'aide en matière linguistique, qu'il établira au sein du Secrétariat à la politique linguistique, le mandat de recevoir toute plainte de personnes qui estiment que leurs droits linguistiques ne sont pas respectés ou qui se sentent victimes de discrimination linguistique. Le Bureau assurera à ces personnes l'assistance requise afin que leurs plaintes soient dirigées vers l'instance compétente pour y donner suite. Le Bureau pourra également prendre des initiatives pour informer les citoyens de leurs droits en matière linguistique.

Par ailleurs, le Commissaire aux plaintes en matière de santé et de services sociaux désignera un membre de son équipe, qui sera chargé spécifiquement de traiter les plaintes ou les demandes d'information en matière d'accès aux services de santé et aux services sociaux en langue française et en langue anglaise, selon la langue de la personne.

4. Placer la langue au cœur de l'éducation

L'école est un élément essentiel de la politique linguistique du Québec. Les dispositions de la Charte de la langue française en matière de fréquentation des écoles françaises par les élèves immigrants sont efficaces et n'ont pas à être modifiées.

Au sujet des séjours temporaires, le Gouvernement se propose d'en autoriser la prolongation dans les cas exceptionnels où la durée du séjour excède six ans. Cette mesure ne touchera que très peu de cas: au cours des dernières années, 20 à 30 personnes par année ont prolongé leur séjour au-delà de la limite de temps autorisée. Ces exceptions ne doivent en rien s'interpréter comme un droit, pour les enfants de ces personnes, à fréquenter l'école anglaise par la suite.

L'école joue un rôle important dans l'intégration des jeunes, en français, à la vie sociale, culturelle, économique et politique du Québec. Le Gouvernement entend, par de nouvelles mesures, confirmer et consolider les actions déjà entreprises par le milieu scolaire pour promouvoir le statut et la qualité de la langue française, selon les axes d'action décrits ci-après.

Le français, langue d'enseignement

Assurer une mise en œuvre efficace des nouveaux programmes de français au primaire et au secondaire

Les programmes de français révisés donnent un vigoureux coup de barre en faveur de l'écrit, de la maîtrise des règles de la langue et de la fréquentation des œuvres littéraires du patrimoine francophone. La mise en œuvre du programme du primaire est entreprise.

On considérera la possibilité d'accroître le temps d'enseignement du français, ce qui nécessiterait une révision de la grille-matière. Cette opération ne pourrait se réaliser qu'après la conclusion des États généraux sur l'éducation.

En partenariat avec les instances concernées, inciter les établissements scolaires à se doter d'une politique institutionnelle du français

Chaque établissement d'enseignement est un milieu de vie autonome dans lequel la prise en compte du souci relatif à l'usage et à la qualité du français doit être partagée par l'ensemble du personnel.

Le ministère de l'Éducation — de concert avec les syndicats d'enseignants, les fédérations de commissions scolaires et de collèges, la Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec, les fédérations de comités de parents et autres associations partenaires — mènera une opération «coup de cœur» en faveur de la promotion du français dans chaque établissement des réseaux d'enseignement.

Mener une campagne d'information et de sensibilisation auprès du grand public, des partenaires en éducation et des médias pour faire connaître et faire partager les orientations du ministère de l'Éducation en matière d'enseignement de la langue française

La teneur des actions entreprises par le ministère de l'Éducation, depuis quelques années déjà, en faveur de la maîtrise du français par les élèves et les étudiants semble peu connue:

- exigences accrues des nouveaux programmes de français au primaire et au secondaire en faveur de l'écrit, de la maîtrise des règles de la langue et de la fréquentation des œuvres du patrimoine littéraire francophone;
- resserrement des exigences pour l'obtention du diplôme d'études collégiales qui, en 1998, nécessitera la réussite d'une épreuve ministérielle en français, langue et littérature;
- accroissement des exigences des universités quant à l'admission en formation des maîtres, particulièrement pour ce qui est de la maîtrise du français, pour l'ensemble des étudiants et étudiantes, quelles que soient les disciplines qu'ils se préparent à enseigner.

Ces actions devraient porter fruit dans un avenir rapproché. La campagne d'information et de sensibilisation permettrait d'atteindre deux buts: celui de combattre les préjugés tenaces sur la piètre performance du système d'éducation en matière d'enseignement du français et celui d'encourager le personnel enseignant, de tous les ordres d'enseignement, à poursuivre les efforts nécessaires pour atteindre les objectifs fixés.

Le français, langue seconde

Réviser les programmes d'études du français, langue seconde, au primaire et au secondaire

Les programmes d'études en français, langue seconde, poursuivent des objectifs de bilinguisme fonctionnel. La révision de ces programmes, en vue d'accroître les exigences de la maîtrise du français écrit et parlé, devrait être terminée pour l'année scolaire 1997-1998.

Il y aurait aussi lieu de revoir le temps d'enseignement, le nombre d'unités à reconnaître ou la sanction de plus d'un niveau de maîtrise de la langue française. En cela, on ne saurait procéder avant la conclusion des États généraux sur l'éducation.

Le français dans l'enseignement collégial et universitaire

Le recours à des manuels de langue anglaise dans l'enseignement collégial et universitaire amoindrit la performance des étudiants en langue française. Il faut inciter les professeurs à produire et à utiliser des manuels en français pour l'enseignement dans les collèges et les universités, tout particulièrement en formation professionnelle dans la perspective du français langue du travail et des services professionnels.

Le français en formation technique

Améliorer la formation de base en français, langue de spécialité, dans toutes les disciplines du secteur professionnel

La réforme du collégial semble déjà aller dans ce sens, mais il y a encore beaucoup à faire pour intégrer dans le programme d'études obligatoire une formation suffisante en français, langue technique, surtout si on souhaite que les étudiants soient adéquatement préparés à fonctionner dans un marché du travail de plus en plus exigeant sur le plan linguistique. Il ne faut pas oublier, en effet, que la maîtrise de la langue est en train de supplanter l'expérience comme premier critère d'embauche et que ce phénomène tient au fait que la communication, et donc nécessairement la langue, occupe une place de plus en plus grande au sein du monde du travail.

S'assurer de fournir aux élèves et aux étudiants une documentation de base et du matériel informatique en français

Cet axe d'action ne va pas de soi, car plusieurs professeurs ont affirmé devoir utiliser des manuels et des documents en anglais, faute de connaître leur équivalent en langue française. De plus, les logiciels et leurs modes d'emploi sont souvent en anglais au secondaire professionnel et au collège. Cette situation est plus marquée dans les programmes préparatoires à des emplois dans le secteur manufacturier (métallurgie, génie mécanique, génie électrique, etc.). Il n'est donc pas

surprenant d'observer que les travailleurs affichent souvent une méconnaissance prononcée de la langue et de la terminologie françaises de leurs spécialités.

Mettre sur pied un programme d'incitation à la production de matériel didactique et informatique en français pour la formation professionnelle et technique

Cette préoccupation d'améliorer la formation en français technique doit susciter différentes actions qui visent l'enseignement des langues de spécialités, plus particulièrement de la terminologie, et la production de matériel didactique adapté au contexte nord-américain. En conséquence, il y a lieu d'encourager les enseignants à produire eux-mêmes les manuels et les logiciels nécessaires, d'une part, de rechercher, de diffuser et d'adapter au besoin le matériel didactique de langue française qui existe déjà, d'autre part.

En formation collégiale préuniversitaire, il existe un concours annuel des Prix de la Ministre pour la production de matériel didactique en français. Ce concours donne de bons résultats depuis vingt ans. Un programme semblable en formation professionnelle et technique pourrait s'avérer tout aussi prometteur.

L'alphabétisation en français des adultes allophones

Créer des groupes populaires d'alphabétisation à l'intention de la population allophone

Le ministère de l'Éducation s'est déjà doté d'un plan de développement des groupes populaires d'alphabétisation. Pour de nouveaux groupes, il s'agirait de mettre l'accent sur la clientèle allophone.

La vie en français dans les milieux pluriethniques

Inciter les commissions scolaires à se doter de modèles de francisation plus intégrateurs à long terme

Malgré le temps passé en classe d'accueil, les élèves immigrés n'arrivent pas toujours à acquérir les connaissances nécessaires à la poursuite d'études en français. Sans prolonger indûment le séjour en classe d'accueil où ne se retrouvent que des élèves immigrés, il faut rechercher des moyens d'accompagner ces jeunes pour favoriser au mieux leur intégration et leur succès dans les classes ordinaires.

L'usage du français dans les milieux pluriethniques montréalais

Mettre en place des commissions scolaires linguistiques

On sait maintenant que les élèves allophones qui ont étudié en français au secondaire dans une école d'une commission scolaire pour protestants choisissent à 38,5 % de poursuivre leurs études en français au collégial, alors que les élèves allophones qui ont fréquenté une école française d'une commission scolaire pour catholiques choisissent un collège de langue française dans 70 % des cas. La mise en place de commissions scolaires linguistiques apparaît comme l'instrument le plus efficace pour maintenir et accentuer la tendance à fréquenter le collège en français. Par ailleurs, la communauté anglophone favorise la création de commissions scolaires linguistiques, car ce serait là le moyen de consolider le système d'enseignement de langue anglaise.

Dans le cadre d'une politique éducative globale pour l'école montréalaise, des mesures nouvelles seront prises pour favoriser l'usage du français dans les écoles françaises où les élèves non francophones sont majoritaires.

5. Affirmer l'importance de la qualité de la langue

La préoccupation de la qualité de la langue, si elle a toujours été présente, tant dans l'énoncé de la Charte de la langue française que dans l'action des organismes, a souvent été supplantée par l'autre volet du dossier, le statut et l'usage de la langue. La priorité accordée à ce dernier volet était justifiée du fait qu'une langue doit être utile et utilisée pour qu'elle puisse s'épanouir. Les progrès significatifs réalisés à l'égard de l'usage du français et l'évolution des mentalités quant à la norme de référence laissent entrevoir qu'il faudra dorénavant chercher davantage à articuler promotion de l'usage et qualité de la langue.

Le dossier de la qualité de la langue comporte de nombreuses facettes. Une langue de qualité s'illustre dans la pratique quotidienne de la langue. Elle repose sur une connaissance réelle, spontanée, de la norme de référence de la langue standard. Elle suppose enfin que celui ou celle qui doute ou hésite puisse disposer d'une description de cette norme et d'ouvrages de référence fiables où trouver réponse à ses questions.

Définir un plan d'action en matière de qualité de la langue est difficile. D'une part, les cibles d'action sont multiples et diffuses et les mesures concrètes appropriées n'en touchent que certaines, qui ne sont pas toujours les plus déterminantes ni les plus efficaces. D'autre part, la responsabilité de la pratique et de la diffusion d'une langue de qualité est répartie entre un grand nombre d'intervenants, dont plusieurs n'ont même pas conscience d'avoir une responsabilité en cette matière ou ont souvent tendance à l'oublier dans la quotidienneté de la parole et de l'écriture.

Un plan d'action en matière de qualité de la langue se définit en ciblant les principaux acteurs sociaux qui doivent rendre témoignage de la norme d'un français de qualité et en fixant les mesures concrètes qui peuvent faciliter la maîtrise de la norme chez les locuteurs québécois.

Le Gouvernement propose à la société québécoise de renouer avec la préoccupation d'un français de qualité. Le Québec doit assumer le paradoxe où il vit constamment: d'une part, affirmer son intention de maintenir le contact avec tous les francophones et francophiles du monde; d'autre part, assumer les particularités de la norme de l'usage standard de la langue française au Québec sans tomber dans le folklore. Ce projet se décrit en quelques grands axes.

Illustration de la qualité de la langue française au Québec

La qualité de la langue s'illustre par les personnes qui font de la langue un usage professionnel et par les organismes qui en font un usage institutionnel. La langue alors utilisée se diffuse au sein de la population à qui elle sert d'exemple, de modèle, et elle s'intègre par osmose dans l'usage général. Ces personnes ou ces organismes assument ainsi, dans les faits, une grande responsabilité à l'égard de la langue du Québec. Leur devoir est d'en être conscient et de faire un usage conséquent de la langue. Sont plus particulièrement concernés:

- les enseignants de toutes disciplines et de tous ordres d'enseignement du secteur français;
- le personnel politique: ministres, députés, qui parlent et écrivent beaucoup, en général dans des situations où un usage relevé de la langue s'impose et où s'illustre le mieux ce qu'est bien parler et écrire le français au Québec;

- l'Administration, dans tous les textes qu'elle produit et diffuse: textes des lois et règlements, formulaires de gestion, documents d'information, correspondance, renseignements divers, en langue écrite et parlée;
- les médias d'information écrits et parlés: journaux, revues, radio, télévision, où l'usage du français se manifeste publiquement chaque jour, en langue parlée et écrite, dans tous les styles de langue;
- la publicité sous toutes ses formes: messages commerciaux, annonces, affiches, dépliants publicitaires, où s'apprennent souvent les mots ou les slogans à la mode et le vocabulaire des objets;
- la littérature au sens large: poésie, roman, essai, ouvrage de vulgarisation, en somme toutes les publications de nos éditeurs.

Connaissance réelle de la norme
du français standard d'ici

Ce qu'est une langue de qualité se transmet et s'apprend.

- La langue, et la manière de la parler, se transmet d'abord et avant tout dans le milieu familial et le quartier où l'enfant grandit. Cette langue maternelle est la base sur laquelle se construira la compétence adulte; elle ne s'oublie pas même si la personne la modifie au fil des ans et des expériences.
- Une langue de qualité s'apprend à l'école. L'école, de la maternelle à l'université, a la responsabilité d'assurer la diffusion et la connaissance de la forme standard de la langue, écrite et parlée, en langue générale et en langue de spécialité.
- En conséquence, l'établissement de formation des maîtres doit vérifier, chez tous les candidats et toutes les candidates, indépendamment de la matière qu'ils se préparent à enseigner, la maîtrise de l'usage standard du français au Québec et la faire acquérir au besoin. La formation doit également comporter un enseignement de la linguistique adapté à leur tâche professionnelle, en deux volets: description du français québécois pour bien comprendre la problématique de l'enseignement du français et en français au Québec; pédagogie du français standard pour le faire acquérir aux élèves sans les culpabiliser.
- Une langue de qualité s'apprend la vie durant par l'observation et la fréquentation de tous ceux qui font usage d'une langue de qualité, notamment les écrivains et les professionnels de la langue.

Description de la norme du français au Québec

La norme standard doit être décrite, d'abord pour l'enseigner, ensuite comme prérequis pour produire les ouvrages de référence dont l'utilisateur a besoin pour résoudre les problèmes que lui pose la pratique de la langue.

Cette description est la tâche des spécialistes, notamment des linguistes. Certains d'entre eux en font leur champ d'intérêt et de recherche. Ils doivent, pour ce faire, pouvoir compter sur des subventions à la recherche et à la publication. Ce thème devrait être privilégié dans les programmes de subvention qui existent actuellement.

Instrumentalisation de l'usage de la langue française au Québec

Les usagers de la langue ont besoin d'instruments de référence qui puissent les guider dans le respect de la norme. Les dictionnaires sont les ouvrages le plus généralement consultés et qui doivent servir toutes les catégories de locuteurs: dictionnaires pour enfants, dictionnaires scolaires, dictionnaires de langue, dictionnaires encyclopédiques, etc. Dans l'état actuel de la question au Québec, il faudrait favoriser la constitution de fonds de données linguistiques sur l'usage du français au Québec à partir desquels il deviendrait possible de produire et de diffuser les outils de référence dont ont besoin les Québécoises et les Québécois et ceux qui prennent contact avec l'usage du français au Québec.

Les lexiques et les dictionnaires de spécialités couvrent le large public des entreprises et des professions. La production des vingt dernières années a été abondante dans presque tous les secteurs. Il demeure cependant toujours nécessaire de suivre l'évolution des techniques et de tenir à jour les terminologies. En ces domaines, la banque de terminologie du Québec est un très bon instrument de diffusion, mais qui aurait besoin d'être mis à jour dans son contenu et modernisé dans son interface de consultation.

Les grandes entreprises ont réduit l'importance des services de consultation et d'aide à la rédaction ou à la traduction sous l'effet des réductions budgétaires. Il serait bon que l'importance de ces services soit à nouveau affirmée pour favoriser l'usage d'une langue de qualité en entreprise et dans le grand public par ricochet.

V UNE APPROCHE D'INFORMATION ET DE CONCERTATION INTERNATIONALES

Les nouvelles technologies informatiques de communication et d'information transforment profondément les modes de vie et d'activité, au foyer et dans tous les milieux de travail. La présence du français dans ces technologies est d'une importance vitale pour la langue française, dans sa modernité et dans ses usages. De bien des façons, le Québec peut intervenir dans ces domaines d'avenir. Mais il ne peut pas, à lui seul, assurer et assumer toutes les interventions qu'exige un plan de pénétration du français dans les nouvelles technologies. Le Québec doit s'allier aux autres membres de la francophonie et s'associer également à tous les autres pays qui veulent, eux aussi, assurer la présence et l'usage de leurs langues respectives dans ces mêmes domaines.

1. Maîtriser les nouvelles technologies en français

Le Québec s'est doté d'un instrument d'action pour intervenir dans les nouvelles technologies, le Fonds de l'autoroute de l'information. Ce programme a généré un grand espoir auprès de tous ceux qui œuvrent dans ce secteur de pointe et qui ne trouvent que difficilement le financement de leurs travaux. Beaucoup d'entre eux ont présenté de très nombreux projets dont quelques-uns, après sélection, sont maintenant financés par le Fonds.

Par ce moyen, le Québec peut poursuivre, seul ou avec d'autres partenaires, les objectifs suivants:

- Encourager le développement de logiciels en langue française ou plurilingues pour faire contrepoids aux logiciels unilingues anglais. C'est le moyen le plus efficace d'assurer la présence du français en informatique et celle des autres langues également. La politique du Québec en informatique favorisera, de toutes les manières possibles et dans tous les milieux concernés, la concertation avec les pays non anglophones. Cette approche est d'autant plus nécessaire que la diffusion des logiciels se fait de plus en plus par télécommunication et téléchargement, échappant de ce fait au contrôle commercial des États.
- Dans Internet et dans les inforoutes, assurer l'existence de contenus en langue française et appuyer, pour ce faire, la créativité et l'audace des concepteurs québécois pour permettre à notre culture d'exister, de se diffuser et de rayonner. La création de cet espace francophone s'enrichira de la présence des produits des autres pays francophones au point d'atteindre une masse critique respectable et intéressante par sa diversité.
- Des incitatifs fiscaux pourraient être accordés pour favoriser la production de contenus en langue française sur support informatique, tout particulièrement dans le secteur des produits multimédias.
- Promouvoir, par des expériences pilotes dans l'Administration, la création d'outils de navigation et de gestion de l'information sur Internet et, plus tard, sur l'autoroute de l'information. De par son origine américaine, Internet accorde une place prédominante à la langue anglaise dans ses modes de fonctionnement. Sa formidable expansion à travers le monde suscite maintenant dans les autres pays la crainte de l'exclusion des autres langues nationales et l'imposition de la seule langue anglaise aux utilisateurs d'Internet, avec tous ses inconvénients, notamment dans les procédures de recherche de l'information. Il y a risque qu'il en soit ainsi demain pour l'autoroute de l'information. En réaction, l'usage des autres langues tend à se manifester de plus en plus dans le contenu d'Internet et, aussi, mais plus timidement, dans son fonctionnement. À cet égard, les expériences pilotes du Québec permettraient de

développer de nouvelles interfaces pour promouvoir l'usage du français dans les nouvelles technologies de communication et d'information. La collaboration avec des équipes européennes est possible et souhaitable.

- Assurer une veille linguistique, technologique et industrielle pour faciliter la recherche et la création de produits logiciels de traitement numérique de la langue française. Cette veille pourrait devenir internationale avec, comme objectif, de prévoir les conséquences du développement de la technologie sur l'usage du français, langue nationale et internationale.

Les nouveaux logiciels grand public introduits sur le marché devront désormais être disponibles en version française. Quant aux logiciels existants, le Gouvernement fera en sorte que, lorsqu'elle existe, la version française soit obligatoirement offerte, sur la tablette du détaillant, à côté de sa version anglaise. Par contre, ce moyen d'intervention sera de moins en moins efficace au fur et à mesure que la diffusion des logiciels se fera directement sur circuit informatique, sans intermédiaires commerciaux.

Cependant, il faut éviter l'effet pervers qu'une telle mesure peut produire, c'est-à-dire la prédominance de produits traduits au détriment de produits créés en français. Il faut donc, dans le cas présent, agir sur l'offre. Seuls ou avec les autres pays de la francophonie, le Gouvernement s'engage à favoriser la production de logiciels, de jeux informatiques, etc., de langue française de telle sorte que le consommateur puisse avoir véritablement le choix. D'autant qu'il est démontré que, lorsqu'ils ont le choix, les consommateurs québécois optent le plus souvent pour des produits pensés en français et non simplement traduits.

Enfin, comme le stipule le chapitre de la Charte de la langue française concernant le français langue du travail, l'introduction de nouvelles technologies de l'information dans l'entreprise, plus particulièrement en bureautique, doit se faire en français. L'Office de la langue française y veillera avec une vigilance renouvelée.

2. Prendre l'initiative d'une stratégie internationale en faveur du plurilinguisme

L'avènement de la société de l'information est comparable à la première révolution industrielle. Seules les langues informatisées et numérisées conserveront une place déterminante dans le monde de la communication. L'avenir du français est donc lié à notre capacité de lui assurer un rôle dans le traitement automatique des symboles d'information. Seule une collaboration internationale systématique, centrée sur ces enjeux majeurs, peut nous permettre d'y parvenir.

La stratégie d'action internationale doit s'appuyer sur la promotion du plurilinguisme.

Cette stratégie se traduira par les mesures suivantes:

Promouvoir un cadre réglementaire international favorisant réellement le plurilinguisme

Dans le cadre de la coopération franco-québécoise, le Québec proposera la création d'un groupe de travail international réunissant des francophones, des hispanophones, des lusophones, éventuellement des germanophones. Ce groupe de travail serait chargé d'élaborer une proposition de cadre réglementaire des échanges culturels (incluant la langue) fondé sur le plurilinguisme et sur la réciprocité. Ce groupe pourrait également examiner des propositions comme celle d'une Charte internationale des langues, les dimensions linguistiques et culturelles des ententes régionales comme l'ALENA, l'Union européenne, etc.

La collaboration franco-québécoise veille déjà à la présence de spécialistes de langue française de nos deux pays dans les milieux où s'élaborent les normes techniques des nouvelles technologies de l'information, qui auront une influence déterminante sur la conception et la production des systèmes d'information. Il conviendrait d'étendre cette collaboration à d'autres pays francophones ou à des pays d'autres langues pour défendre d'un commun accord une stratégie de plurilinguisme des systèmes et des produits.

Soutenir l'établissement à Montréal d'un pôle d'excellence en recherche et développement en matière de traitement informatisé des langues dans un environnement technologique plurilingue

Pour y arriver, il faudrait favoriser la collaboration stratégique, au stade préconcurrentiel, entre les équipes de recherche universitaire et celles issues d'entreprises. Ces alliances pourraient s'étendre à des partenaires américains et européens autour de projets spécifiques dans l'esprit du programme québécois d'action concertée entre le ministère des Relations internationales, le Fonds pour la formation de chercheurs et d'aide à la recherche et le ministère de l'Éducation.

Promouvoir le développement d'alliances internationales dans le secteur des industries de la langue

Sont regroupées sous le terme d'industries de la langue les industries qui génèrent des services ou qui conçoivent, fabriquent ou commercialisent des appareils, des logiciels ou des ressources linguistiques destinés à la description, la manipulation, la génération ou l'interprétation de la langue écrite ou parlée sur support informatique.

Ce domaine de pointe suscite une activité industrielle un peu partout dans le monde, par exemple au Québec, en France, dans le Nord-Est des États-Unis, en Californie, au Mexique ou au Brésil. Il s'agit le plus souvent de PME.

Le Gouvernement entend revitaliser la coopération francophone et la coopération internationale en cette matière et faciliter la participation des experts québécois à ces travaux.

3. Présenter à l'étranger la politique linguistique du Québec

La politique linguistique du Québec est souvent mal perçue à l'étranger, dans les médias d'information et sur Internet.

Le Gouvernement entend corriger la situation et diffuser une information factuelle sur la situation de la langue française au Québec, sur la réalité de sa politique linguistique et sur son action en faveur du plurilinguisme dans les échanges internationaux.

En matière de commerce international, le Québec s'affirmera comme un marché de langue française et fera connaître à tous les intéressés les dispositions de la Charte de la langue française qu'il faut respecter pour distribuer et vendre des produits au Québec.

Achévé d'imprimer sur les presses
de l'imprimerie Bergemont
le 3 juin 1996